

AMENDEMENTS :

- 2019-301

Plan d'urbanisme n° 2007-192

Adopté le : 7 mai 2007

En vigueur le : 18 mars 2008

Municipalité de Vallée-Jonction

Le présent document a été préparé par le Service d'aménagement du territoire et du développement de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, en collaboration avec le conseil municipal, le comité consultatif d'urbanisme et le personnel de la municipalité.

MRC de La Nouvelle-Beauce

Recherche et rédaction :
M. Dominic Guimond, urbaniste

Coordination :
M. Gaston Levesque, directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement
M. Érick Olivier, aménagiste principal

Conseil municipal

Mme Lise Cloutier, mairesse
M. Richard Lessard, conseiller
M. Denis Labbé, conseiller
M. Jeannyl Gilbert, conseiller
M. Paul-Émile Turmel, conseiller
M. Jocelyn Bourque, conseiller
M. Marquis Voyer, conseiller

Comité consultatif d'urbanisme

Mme Céline Gagné
Mme Karine Gagnon, secrétaire
Mme Michèle Jacob, présidente
M. Denis Labbé
M. Marc Lessard
M. Marc Vachon

Personnel municipal

M. Gervais Boily, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Lise Vachon, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Mme Éric Guay, inspecteur en bâtiment et en environnement

Thème 5 : Les activités récréatives et touristiques	23
<u>Orientation 17</u> : Conserver et mettre en valeur le site de la Gare de Vallée-Jonction.....	23
<u>Orientation 18</u> : Mettre en valeur le potentiel récréotouristique du territoire municipal	23
Thème 6 : L'environnement	
<u>Orientation 19</u> : Limiter la construction en zone inondable de la rivière Chaudière	24
<u>Orientation 20</u> : Protéger les cours d'eau du territoire municipal.....	24
<u>Orientation 21</u> : Assurer à long terme un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante.....	26
<u>Orientation 22</u> : Mettre en valeur la ressource arbre dans la municipalité	27
Thème 7 : Les équipements et les infrastructures publics	27
<u>Orientation 23</u> : Maintenir un réseau routier de qualité donnant accès à l'ensemble du territoire municipal	28
LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION	28
Milieu rural	30
Milieu urbain	32
LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT.....	38
TABLEAU SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LEURS OBJECTIFS	39
LISTE DES CARTES	
Carte 1 : La situation régionale en 2007	8
Carte 2 : Superficie de la couverture forestière de Vallée-Jonction en 2003.....	13
Carte 3 : Espaces vacants à l'intérieur du noyau urbain de Vallée-Jonction en 2005	16
Carte 4 : Réseau hydrographique de la municipalité de Vallée-Jonction en 2007.....	25
Carte 5 : Les grandes affectations du sol du milieu rural	36
Carte 6 : Les grandes affectations du sol du milieu urbain	37

INTRODUCTION

L'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, au cours de l'année 2005, nécessite la mise à jour du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Vallée-Jonction pour des fins de conformité. Le conseil municipal a donc mandaté la MRC de La Nouvelle-Beauce pour élaborer les documents de planification et de réglementation.

Ce document fait suite à l'entrée en vigueur d'un premier plan d'urbanisme, en 1991, et à la fusion des territoires des anciennes municipalités de la paroisse de l'Enfant-Jésus et du village de Vallée-Jonction en 1989.

Le plan d'urbanisme est un document de planification et de gestion qui vise l'ensemble du territoire de la municipalité. Il a pour objet d'établir la répartition spatiale des diverses fonctions auxquelles le sol est destiné, les densités de son occupation de même que la mise en place de divers équipements et infrastructures publics. Il identifie également toute action que le conseil entend poser afin d'améliorer la qualité du milieu de vie des citoyennes et des citoyens.

Le conseil municipal est d'avis que la réalisation du plan doit atteindre les objectifs de planification à l'échelle régionale visée par l'ensemble des municipalités constituant la MRC. Tout en reprenant les orientations s'appliquant au territoire, la municipalité se positionne en précisant toutefois leur portée, leur limite et la façon de les réaliser. L'élaboration du plan constitue surtout une occasion privilégiée pour élaborer des propositions d'aménagement locales. Finalement, le contenu du plan permet d'encadrer les règlements en précisant par quels moyens les orientations locales ou régionales seront assujetties à la future réglementation municipale.

Le plan d'urbanisme n'est cependant pas opposable aux citoyens et n'exerce donc aucun effet juridique direct sur la population.

Le contenu du plan d'urbanisme est assujéti au cadre réglementaire de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.). L'article 83 de la loi identifie trois éléments du contenu obligatoire :

- les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Le plan d'urbanisme présente également le concept d'aménagement que sous-tendent les grandes orientations formulées par le conseil. Ce concept propose une idée générale de l'aménagement et du développement souhaités pour la municipalité.

Parallèlement au plan d'urbanisme, le document « Profil de la municipalité de Vallée-Jonction » dresse le portrait général de la municipalité avec ses caractéristiques socio-économiques et physiques. Il identifie les problématiques et les contraintes d'aménagement du milieu, les différentes utilisations du sol et leur localisation de même que les besoins en espaces à construire. Les orientations d'aménagement tiennent compte de ces particularités.

LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Le concept d'aménagement est la vision générale du conseil pour l'aménagement et le développement de la municipalité. Basé sur les réalisations du passé et la mise en valeur des différents potentiels, il énonce la façon dont sera utilisé le territoire, le rôle et l'importance à donner à chaque activité et leur répartition dans la municipalité. Le conseil entend orienter ses actions afin de renforcer les partenariats mis de l'avant dans divers champs de compétence municipaux, s'assurer du développement cohérent de son territoire en fonction des potentiels et des contraintes naturelles ou anthropiques qui le caractérisent et, ceci, afin d'assurer une amélioration constante de la qualité de vie de ses citoyens et de leur environnement.

Cette organisation concerne un territoire de 25 km² façonné par sa situation géographique à l'intérieur de la vallée de la rivière Chaudière et par la présence de fortes pentes. La rivière Chaudière, coulant du sud vers le nord, constitue le véritable point de référence spatial et divise le territoire en deux. L'altitude varie de 173 mètres entre les berges relativement planes de la rivière Chaudière et sa plaine de débordement jusqu'au sommet de ses versants et des contreforts du Piémont appalachien. À proximité des rivières Lessard, Nadeau, Bélair et Morency et le long du chemin de l'Écore les pentes atteignent plus de 30 % d'inclinaison.

Au centre du territoire municipal, on retrouve le noyau villageois et les activités urbaines qui s'y déroulent. Sur la rive est de la rivière Chaudière, l'activité résidentielle domine l'utilisation de l'espace. La fonction commerciale et de services se situe le long de la route Kennedy, de la rue du Pont et du chemin de l'Écore. Ces activités débordent les limites du périmètre d'urbanisation et s'étirent en direction de Sainte-Marie sur la route Kennedy. L'activité commerciale et l'occupation résidentielle le long de cette route sont imputables au rôle historique qu'a joué cet important lien de transport entre la ville de Québec, la Beauce et la frontière Étasunienne. Entre la route et la rivière, la présence de la voie ferrée et de sa jonction rappelle l'importance qu'elle a représentée au siècle dernier et sa contribution à la naissance de la communauté. Sur la route Jacob le parc industriel municipal longe la partie nord de l'axe jusqu'à l'autoroute 73 qui constitue la limite est du territoire municipal. La route 112 traverse le centre du village et donne accès au territoire ressource.

Du côté ouest, les importants bancs de sable et les sites d'extraction dominent le paysage valéen. Ces sites occupent plus de 5,5 hectares de superficie à l'intérieur du périmètre urbain. L'exploitation industrielle de ces sites, entreprise au début des années 1930, a contribué à transformer la topographie et surtout l'esthétique des lieux. L'abattoir constitue également un important centre d'activité industrielle et économique régional.

Des activités récréatives sont également présentes à proximité des berges de la rivière Chaudière. Le Club de ski, la base de plein air, le camping et la piste cyclable en constituent les principaux éléments.

Tout autour, l'activité agricole domine en occupant 70 % du territoire rural municipal. L'espace résiduel est principalement occupé par des activités de villégiature. Quatre concentrations de résidences saisonnières sont présentes à proximité des rivières Morency, Bélair, Nadeau et Lessard. Une cinquième s'étend le long du rang Saint-Gabriel, à proximité de l'autoroute. Adjacent à la route 112, le site de la piste de course complète le tableau. Finalement, l'extension des activités d'extraction se déroulant à l'intérieur du périmètre urbain s'effectue en conformité avec les règlements provinciaux en vigueur ou en droits acquis.

En fonction de ces éléments et de la prise de connaissance du document intitulé « La problématique d'aménagement de la municipalité de Vallée-Jonction » le conseil entend retenir un concept d'aménagement global qui vise à améliorer la qualité de vie de ses résidants.

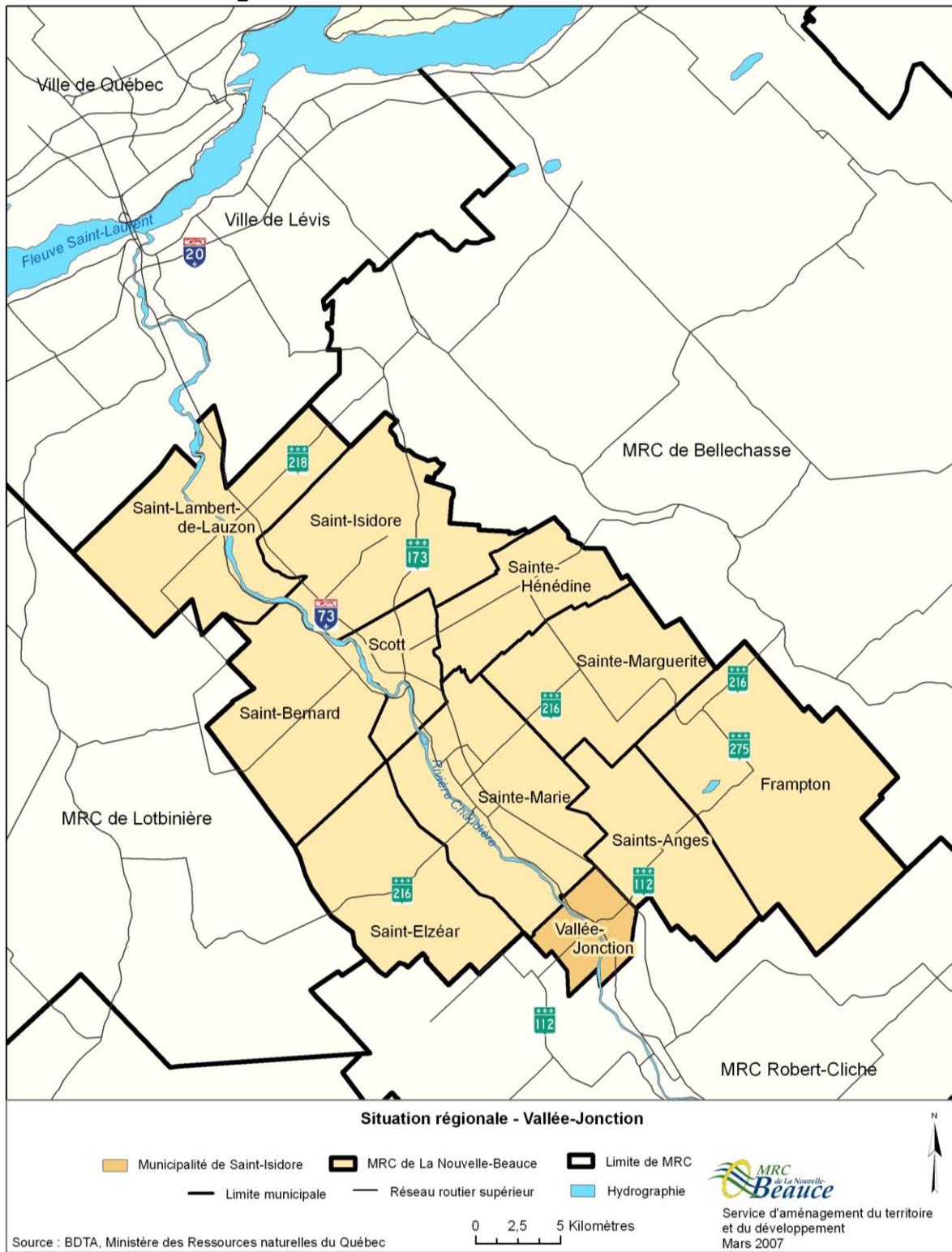
Pour ce faire, le conseil souhaite renforcer les partenariats et les échanges de services déjà entrepris avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, les organismes publics et la population afin de profiter de l'expertise adéquate pour s'acquitter des responsabilités qui sont les siennes tout en répartissant les coûts reliés à sa gestion.

En milieu rural, conformément aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la priorité est accordée à la préservation et à la mise en valeur du territoire à des fins agricoles. Cela sous-tend cependant la valorisation du territoire en fonction de son potentiel économique et de la reconnaissance des activités de nature non agricole qui s'y déroulent.

En milieu urbain, la priorité est accordée au contrôle de l'évolution des activités résidentielles, commerciales et industrielles en fonction des potentiels et des contraintes de chacune. Le conseil entend répondre aux besoins des résidants, actuels ou nouveaux, en tenant compte du vieillissement de la population et de l'évolution de la structure des familles afin de promouvoir le développement résidentiel sur le territoire. Au niveau commercial, l'objectif est de s'assurer de renforcer la vocation du village comme centre de service local pour les résidants et pour l'ensemble des travailleurs et autres utilisateurs du territoire municipal. Le conseil entend aussi améliorer les commodités à l'intérieur du parc industriel et stimuler la venue de nouvelles entreprises industrielles qui contribueront à diversifier la provenance des emplois du secteur tertiaire.

De façon globale, d'autres orientations sont prises afin de favoriser la cohabitation des activités qui engendrent des nuisances, de réduire les impacts des contraintes et de protéger et mettre en valeur les potentiels naturels ou bâtis que recèle le territoire. La vision du conseil en regard du développement du territoire repose sur la volonté d'offrir à la population de Vallée-Jonction un milieu de vie agréable et de qualité, où les différentes utilisations du sol pourront venir s'implanter, s'exercer et prendre de l'expansion tout en cohabitant les unes avec les autres.

Carte 1 : Situation régionale en 2007



Source : MRC de La Nouvelle-Beauce, 2007

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement sont une composante majeure du plan d'urbanisme. Elles constituent les énoncés des politiques que le conseil préconise au niveau de l'aménagement et du développement de la municipalité. Elles établissent les priorités d'action en regard des grandes problématiques du milieu afin de mettre en valeur le territoire et ses ressources et d'assurer ainsi une cohérence dans l'occupation actuelle et prévue du sol. Enfin, elles identifient les besoins en termes d'équipements et d'infrastructures publics du territoire.

Toutes les activités et les actions éventuelles, provenant des élus ou d'un promoteur seront désormais liées à ces orientations, établissant ainsi une cohérence et une justification dans la prise de décisions. De plus, la réalisation, l'abandon ou l'ajout de grandes orientations s'inscriront dans une démarche normale et dynamique de façon à tenir compte de l'évolution des priorités de la collectivité.

Le but recherché par le plan d'urbanisme, soit l'amélioration de la qualité du milieu de vie a permis au conseil de rendre prioritaire 23 grandes orientations réparties selon les 7 thèmes suivants :

- Thème 1 : La communauté
- Thème 2 : Le milieu rural
- Thème 3 : Le milieu urbain
- Thème 4 : La qualité du milieu de vie
- Thème 5 : Les activités récréatives et touristiques
- Thème 6 : L'environnement
- Thème 7 : Les équipements et les infrastructures publics

La section subséquente présente ces orientations, objectifs et moyens d'action. Les tableaux des pages suivantes en donnent la synthèse. Afin de faciliter la compréhension et de mieux saisir le sens à donner aux grandes orientations, le conseil introduit une série d'objectifs qui justifie la portée de ses actions.

Plusieurs moyens permettront la réalisation des grandes orientations d'aménagement. Entre autres, le plan des grandes affectations du sol vient identifier et localiser les différentes fonctions auxquelles le sol est destiné.

Enfin, les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, conditions d'émission d'un permis de construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale) viennent poser les conditions concernant la manière de morceler, d'utiliser le sol et d'y construire.

Thème 1 : La communauté

Le rôle communautaire constitue l'essence même d'une municipalité. Le regroupement d'une population à l'intérieur d'une collectivité et son administration permet d'assurer le bien-être collectif des résidents d'aujourd'hui et pour les générations futures. Depuis la naissance de la communauté, vers 1881, regroupée aux environs de la rivière Bélair en passant par son établissement tel qu'on le connaît maintenant : tout autour de la gare Beauce-Jonction, où se forme la paroisse de l'Enfant-Jésus, en 1898, jusqu'à la fusion du village de Vallée-Jonction avec le territoire de la paroisse en 1989, c'est d'abord et avant tout une population de plus de 1901¹ personnes qui vit et anime ce territoire d'une superficie de près de 25 kilomètres carrés.

Orientation 1 : Renforcer le partenariat et les échanges de services avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, les organismes publics et la population

Le partenariat déjà engagé avec la MRC de La Nouvelle-Beauce au niveau des services en sécurité publique, en évaluation, en aménagement du territoire et en gestion des matières résiduelles s'est avéré être une solution pour s'assurer de répondre à la délégation croissante de responsabilités autrefois de nature provinciale vers le niveau municipal. De plus, la poursuite de ce type de partenariat permet de répartir les coûts entre les administrations locales tout en profitant de l'expertise d'une ressource spécialisée.

La poursuite du partenariat avec la municipalité de Saint-Joseph pour le traitement des eaux usées et le partage des coûts d'opération avec l'industrie Olymel permet à la municipalité et à ses citoyens de payer leur juste part pour un service essentiel.

Le conseil estime que les phénomènes tels le vieillissement de la population et l'évolution de la structure des ménages et des familles impliquent que la municipalité doive s'assurer que les impacts de ces changements soient encadrés.

Présentement aucune norme minimale de construction et de sécurité ne régit l'aménagement d'une résidence pour personnes âgées comprenant neuf chambres et moins. La venue de ce type de résidences nécessite la mise en place de dispositions normatives minimales de construction.

L'intégration à la communauté des personnes à mobilité réduite nécessite la mise en place d'équipements spécifiques. Le conseil estime que la municipalité doit s'inscrire en exemple et inciter les institutions financières, religieuses et les commerces à faciliter l'accès des lieux aux personnes handicapées.

La collaboration entre la MRC et la Commission scolaire permettra la mise en œuvre d'un réseau de fibre optique permettant l'accès à un lien Internet à haute vitesse. Le conseil entend rendre accessible le service Internet à l'ensemble de la population à partir de la bibliothèque municipale.

¹ Source : ISQ, 2007

Thème 2 : Le milieu rural

Le milieu rural représente 2 323 des 2 590 hectares (90 %) du territoire municipal. Loin d'être uniforme par sa présence, l'activité agricole et la vingtaine de fermes qui l'occupent constitue tout de même 70 % de l'espace rural. La forêt couvre plus de 50 % de cet espace et se concentre sur les flancs de la vallée. À mesure que l'on s'éloigne de la rivière, les pentes s'accroissent et les sols, de plus en plus minces, deviennent de moins en moins propices à la culture des végétaux.

Outre l'agriculture, on retrouve une multitude d'activités qui se partagent l'espace résiduel. En fonction des caractéristiques naturelles des différents secteurs et du rôle historique de certaines voies de circulation, on note la présence de hameaux résidentiels, de villégiature (chalets et campings), mixtes (résidentielle/commerciale) et des sites d'extraction (sablères) composant le territoire rural valéen.

En fonction de ces observations, des obligations relatives aux orientations gouvernementales et à la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce, en matière d'aménagement du territoire agricole, le conseil retient quatre orientations d'aménagement et de développement pour ce secteur. Celles-ci reconnaissent la priorité de l'utilisation du territoire à des fins agricoles et la pérennité de l'espace qui y a été consacré à partir de 1980 par le gouvernement du Québec. Pour ce faire, il est donc essentiel d'y limiter les activités contraignantes envers l'agriculture. Malgré ces limitations, le conseil reconnaît l'importance de valoriser le développement d'activités complémentaires à l'agriculture afin d'optimiser le potentiel économique du territoire. Les usages non agricoles présents en milieu rural seront reconnus mais limités avec comme objectif d'améliorer la cohabitation.

Cependant, certaines activités associées à l'exploitation des ressources naturelles du milieu rural nécessitent un contrôle particulier. Ainsi, la réglementation sur le déboisement et le reboisement sera reconduite pour protéger la ressource forestière et la diversité écologique du milieu. Finalement, afin de contrôler l'évolution des sites d'extraction migrants du périmètre urbain vers la zone agricole ces activités seront limitées.

Orientation 2 : Préserver et mettre en valeur le caractère agricole du milieu rural

Malgré un certain retrait, la présence de l'activité agricole constitue toujours un important moteur de développement et nécessite de préserver le plus grand espace possible à des fins d'utilisation agricole et sylvicole des sols. L'affectation agroforestière, sur l'ensemble du territoire rural municipal, permettra d'y pratiquer les activités agricoles sous toutes leurs formes.

La délimitation de la zone à urbaniser, où l'expansion des activités résidentielles, commerciales et industrielles et l'aménagement de nouvelles rues seront autorisés, constitue l'élément essentiel pour être en mesure de contrôler la présence des activités non agricoles en milieu rural.

De plus, le respect selon le principe de réciprocité, des distances séparatrices entre les usages agricoles et non agricoles permettent de limiter les impacts des nuisances relatives aux odeurs et d'assurer le développement durable des exploitations agricoles du milieu.

À titre complémentaire, le conseil encourage la diversification des activités agricoles en autorisant, en milieu rural, les activités agrotouristiques, agroforestières (sylviculture, acériculture, scieries) et la pisciculture. Les activités industrielles et commerciales reliées à la transformation de produits agricoles (meunerie, abattoir, production d'engrais, ...) de même que le remplacement des usages commerciaux et industriels dans les bâtiments existants est également permis.

Orientation 3 : Valoriser le potentiel économique complémentaire à l'agriculture du piémont appalachien

Le faible potentiel des sols, à mesure que l'on s'élève en direction des collines appalachiennes, et les pentes abruptes qui caractérisent le territoire rural municipal ont freiné la progression de l'activité agricole intensive sur le territoire. Les activités reliées à l'élevage nécessitent d'importantes superficies en culture pour assurer leur développement. De plus, la prédominance du couvert forestier, qui occupe plus de 50 % du territoire, justifie donc l'affectation agroforestière de l'ensemble du territoire rural municipal.

L'objectif de favoriser l'exploitation des ressources naturelles du territoire vise à permettre le développement d'une véritable alternative économique complémentaire, pour faire face à la décroissance des activités agricoles traditionnelles. Cependant, la propriété privée des terres nécessite d'effectuer la promotion des programmes de mise en valeur de la forêt privée auprès des propriétaires de lots forestiers.

Compte tenu de la présence d'importants sites d'extraction en milieu urbain, l'exploitation de sable et de gravier y sera permise là où elle s'exerce et pourra se pratiquer selon des méthodes d'exploitation reconnues par les lois et règlements.

La venue de tables champêtres et de couettes et cafés constitue un moyen de favoriser le développement du potentiel récréatif et touristique du milieu rural municipal. Ces activités sont autorisées comme usage complémentaire aux activités agricoles et résidentielles.

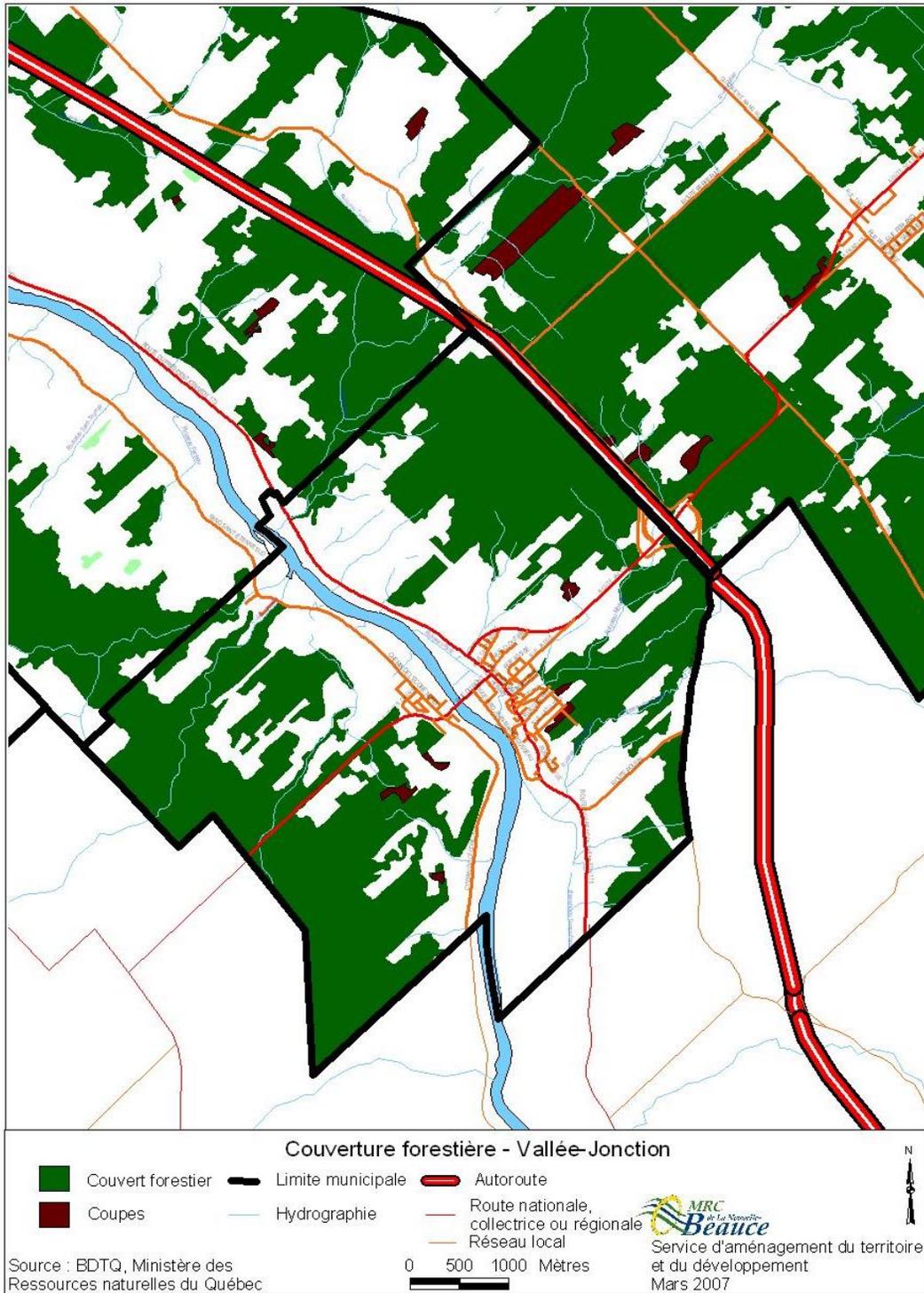
De plus, l'implantation de certains équipements de récréotourisme pourra y être étudiée en fonction de critères d'analyse sur le potentiel agricole des sols et autres critères socio-économiques et environnementaux.

Orientation 4 : Gérer la ressource forestière dans le but de préserver la diversité écologique du milieu rural

L'importance du couvert forestier présent sur le territoire rural et sa valeur économique nécessite de contrôler son exploitation dans une perspective de développement durable de la ressource.

Les superficies boisées jouent un rôle important pour le maintien de la biodiversité du territoire, pour la protection des espèces fauniques, pour la régulation de la nappe phréatique et la conservation des terres arables. De plus, leur présence contribue à conserver l'aspect naturel du paysage. Un couvert forestier de cette étendue, sur plus de 50 % du territoire valéen, permet d'atteindre pleinement sa fonction écologique.

Carte 2 : Superficie de la couverture forestière de Vallée-Jonction en 2003



Source : MRC de La Nouvelle-Beauce, 2003

Le conseil reconnaît l'importance de l'application du règlement sur le déboisement pour contrôler les activités sylvicoles et le déboisement à des fins de mise en culture du sol dans le but de conserver l'état du couvert forestier pour qu'il continue à remplir sa fonction écologique et à subvenir aux besoins des générations futures.

Orientation 5 : Reconnaître la présence sur le territoire d'îlots déstructurés à l'intérieur de la zone agricole

En complément à l'activité agricole on retrouve, sur près de 30 % du territoire, des activités résidentielles et de villégiature (chalets et campings) aux abords des principaux cours d'eau (Morency, Bélair, Nadeau et Lessard).

Les secteurs de résidences saisonnières font l'objet d'importantes mutations. Ces lieux développés avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles offrent un environnement paisible habituellement boisé et à proximité d'un cours d'eau. Il s'agit d'un facteur d'attrait pour les propriétaires désirant s'y installer à l'année et profiter ainsi des avantages du milieu naturel environnant.

Conscient de cette réalité, le conseil entend reconnaître la présence de ces îlots et de leurs usages existants sans toutefois permettre leur expansion et leur développement. Ainsi, aucune nouvelle rue ne pourra se réaliser à l'intérieur de ces secteurs. L'objectif vise à rentabiliser les infrastructures en place tout en conservant la vocation originelle du territoire. L'offre en services municipaux y sera donc limitée pour éviter la transition des secteurs de villégiature en résidentiel. Cependant, pour les secteurs existants, des ententes volontaires d'amélioration seront possibles entre la municipalité et les propriétaires lorsque les infrastructures en place sont conformes aux normes de la municipalité. À l'intérieur des îlots reconnus, les activités agricoles seront limitées à la culture du sol afin de préserver la cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et non agricoles.

Le long de la route Kennedy, une importante concentration d'activités mixtes (résidentielle et commerciale) occupe le territoire. Cette occupation s'étend de la limite municipale avec Sainte-Marie jusqu'aux abords du village. Il s'agit d'un témoin historique de cette importante voie de transport entre la région de Québec et la frontière Étasunienne, des débuts de l'occupation du territoire municipal.

Conscient de l'importance économique de ce secteur, le conseil entend autoriser la présence des activités commerciales qui y sont existantes en plus de l'occupation résidentielle avec comme objectif de reconnaître la vocation historique des lieux. Cependant, les activités commerciales de services devront s'implanter prioritairement à l'intérieur du village dans le respect des orientations relatives au milieu urbain. Aucune activité d'élevage ne pourra cependant s'implanter à proximité des activités commerciales le long de la route Kennedy.

Thème 3 : Le milieu urbain

La zone urbaine totalise 10 % du territoire équivalent à 267 hectares répartis de part et d'autre de la rivière Chaudière.

Il s'agit de l'espace, à l'intérieur duquel, les fonctions urbaines (résidentielle, commerciale, industrielle et publique) pourront s'implanter et se développer tout en ayant accès à l'ensemble des services municipaux.

Le conseil entend orienter le développement du milieu urbain afin d'y promouvoir l'expansion de la fonction résidentielle en fonction des besoins tout en s'adaptant à l'évolution de la structure des ménages et des familles. De façon complémentaire, le conseil entend renforcer la vocation du village comme centre de service local à la population et diversifier le développement de la fonction industrielle. De plus, la richesse du patrimoine bâti présent à l'intérieur du noyau villageois impose des actions particulières de la part du conseil de manière à préserver et à mettre en valeur ces bâtiments témoins de notre histoire locale.

Orientation 6 : Concentrer le développement des fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

La délimitation entre le milieu rural et le milieu urbain, telle qu'identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce, marque la volonté d'assurer le développement cohérent et optimal de ces deux espaces distincts tout en préservant et en mettant en valeur les ressources naturelles de la zone agricole.

À l'intérieur du périmètre urbain l'objectif est de rentabiliser les investissements nécessaires à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout de même à l'égard des équipements communautaires et de leur fréquentation. Pour ce faire, le conseil entend privilégier une implantation au village pour tout usage et tout développement de nature résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle.

Ainsi toute nouvelle implantation devra être raccordée au réseau d'aqueduc et d'égout municipal.

Orientation 7 : Renforcer la vocation du village comme centre de service local pour l'ensemble du territoire municipal

Le renforcement de la fonction commerciale à l'intérieur du village, tout en permettant d'améliorer la distribution de services à la population, vise à stimuler l'économie locale, à procurer de nouveaux emplois aux résidants et à limiter les fuites vers d'autres municipalités.

La fonction commerciale municipale s'est articulée le long de trois principaux axes de communication : la rue du Pont, la route Kennedy et le chemin de l'Écore. Le long de ces rues, les espaces commerciaux sont autorisés comme usages principaux et peuvent également cohabiter à l'intérieur des résidences d'habitation.

La venue du nouveau centre communautaire et le déménagement des bureaux de l'administration municipale constituent une opportunité de réaffecter le bâtiment à des fins mixtes (résidentielles et/ou commerciales) dans le but de faciliter sa réutilisation.

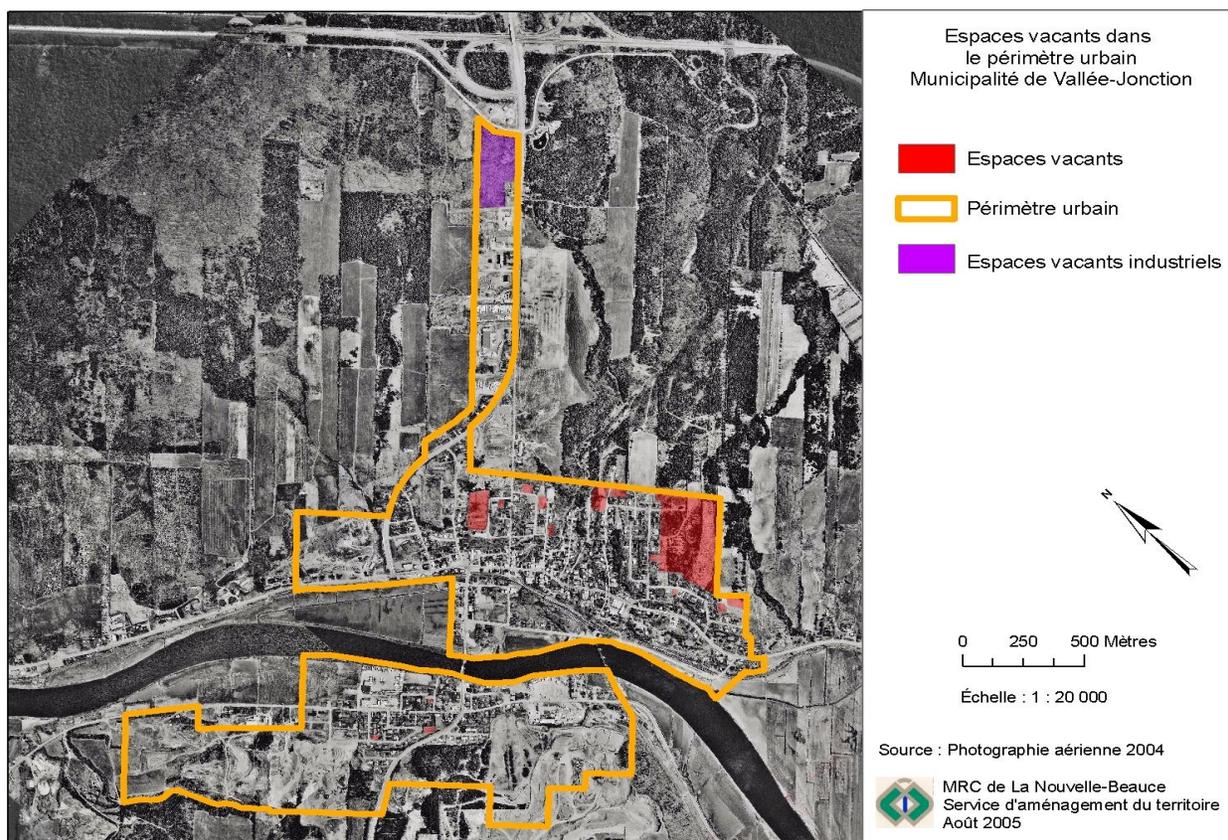
Le développement de la fonction commerciale à l'intérieur du village permet aussi de répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs du territoire municipal, incluant la clientèle de passage utilisatrice du réseau routier, ainsi que des travailleurs des industries locales.

De façon complémentaire, certains types de commerces et services pourront s'établir dans les zones résidentielles. Dans cette éventualité, ces derniers devront s'exercer à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial et de façon complémentaire à l'usage principal du bâtiment. D'autres critères tels l'affichage publicitaire, l'entreposage extérieur de même que les normes d'aménagement des stationnements devront être respectés.

Orientation 8 : Promouvoir le développement de la fonction résidentielle adaptée à l'évolution de la population

La promotion du développement de la fonction résidentielle à l'intérieur du milieu urbain permettra d'utiliser pleinement l'espace alloué et les derniers emplacements vacants en bordure des rues publiques.

Carte 3 : Espaces vacants à l'intérieur du noyau urbain de Vallée-Jonction en 2005



Source : MRC de La Nouvelle-Beauce, 2005

Le développement d'un espace de près de 10 hectares à l'arrière de l'avenue de la Colline et du boulevard Cliche permettra d'offrir les terrains nécessaires pour répondre aux besoins résidentiels en tenant compte de l'évolution de la population, à son vieillissement et aux modifications de la structure des ménages et des familles. Le conseil entend tout de même évaluer la progression du développement du site et réévaluer les besoins lors de l'élaboration du prochain plan d'urbanisme ou à plus brève échéance si les besoins s'en font sentir. Pour s'assurer d'obtenir une vision éclairée sur les besoins en logements de la population, le conseil entend poursuivre la mise à jour du document de travail intitulé « Évolution de la demande en logements pour la municipalité de Vallée-Jonction ».

Pour être en mesure de stimuler la construction résidentielle, d'attirer les travailleurs et de répondre aux besoins de la population tout en rentabilisant les infrastructures d'aqueduc et d'égout, l'ouverture de nouvelles rues et la viabilisation de nouveaux terrains devront s'effectuer en fonction de la demande.

Dans la même optique, le conseil entend répondre aux besoins d'une population en constante évolution en y prévoyant des espaces résidentiels de superficies variées et des secteurs réservés à la construction de résidences à logements multiples, à l'intérieur de tout développement.

Le conseil entend agrémenter les nouveaux développements résidentiels en aménageant des parcs de quartier centraux, pour s'assurer de répondre adéquatement aux besoins des familles voulant s'installer dans la communauté. Ce type d'aménagement est rendu nécessaire pour desservir adéquatement les nouveaux développements appelés à s'éloigner constamment du centre du village et de ses installations communautaires et récréatives. Le conseil accorde la priorité à l'aménagement de parcs de quartier afin de stimuler le dynamisme de la vie de quartier, les contacts informels tout en procurant des équipements publics agréables, utiles et sécuritaires à fréquenter. L'aménagement de sentiers piétonniers reliant les îlots entre eux permettra de faciliter l'accès aux différents services locaux en alternative à l'utilisation de l'automobile.

S'intégrant à l'évolution du cadre bâti résidentiel existant le conseil entend autoriser les résidences intergénérationnelles dans les résidences unifamiliales, et ce, sur l'ensemble du territoire urbain.

Orientation 9 : Encadrer la conversion du site du Mont Sainte-Jeanne-D'Arc

La mise en vente du terrain du mont Sainte-Jeanne d'Arc et du bâtiment autrefois occupé par une congrégation religieuse interpelle le conseil quant à la vocation à donner au site. La qualité de l'architecture et de la structure du bâtiment, l'espace de terrain disponible, le panorama sur la vallée et la présence des infrastructures d'aqueduc et d'égout sont des éléments de premier ordre qui guident la réflexion du conseil dans la démarche visant à encadrer la conversion du bâtiment avec comme objectif de maximiser le potentiel de développement de ce site.

L'affectation mixte des terrains du mont Sainte-Jeanne d'Arc vise à faciliter la création de nouveaux logements répondant aux besoins de la population en fonction de son évolution, de mettre en valeur les caractéristiques bâties et naturelles du milieu, de rentabiliser les équipements communautaires et les infrastructures d'aqueduc et d'égout tout en augmentant les sources de revenus de la municipalité.

Avec l'objectif de favoriser l'arrivée d'un tel projet dans la communauté et la réutilisation du bâtiment, une partie du bâtiment pourra être affectée à des activités commerciales complémentaires et de services.

Orientation 10 : Diversifier le développement de la fonction industrielle sur le territoire municipal

La municipalité se situe aux deuxième rang, dans la MRC de La Nouvelle-Beauce, avec le 2^e plus grand nombre de travailleurs sur son territoire. Les 12 entreprises qui offrent 1 516 emplois manufacturiers représentent plus du cinquième des emplois industriels à l'échelle de la MRC. Cette bonne performance est attribuable à la présence d'une industrie majeure dans le secteur des aliments et boissons qui fournit, à elle seule, plus de 80 % de l'ensemble des emplois municipaux.

Pour s'assurer de stimuler l'économie locale, le conseil entend diversifier la provenance des emplois industriels en incitant de nouvelles entreprises à s'installer dans la municipalité.

Pour ce faire, le conseil mise sur la disponibilité des espaces à l'intérieur du parc industriel municipal. D'une superficie de 17,5 hectares, il longe la partie nord de la route Jacob (112) et est adjacent à l'autoroute 73. Aucune contrainte n'affecte le site; le terrain relativement plat (3 % de pente) contribue à offrir un bon rendement au niveau du drainage. Depuis sa création, le parc a permis d'attirer de nouvelles entreprises, de diversifier la présence de l'emploi et de répondre aux besoins des entrepreneurs locaux.

Des normes spécifiques d'implantation, d'aménagement des terrains, d'entreposage et d'affichage à l'intérieur du parc industriel seront reconduites dans le Règlement de zonage. Ces normes permettent d'assurer la cohérence de l'implantation des bâtiments et d'aménager l'espace de manière à respecter la qualité de l'environnement urbain. Ces normes ont comme objectif de favoriser un aménagement de qualité pour ce secteur qui constitue la porte d'entrée du village pour les gens en provenance de l'autoroute 73 et des municipalités voisines.

Le conseil entend toutefois évaluer la possibilité d'accueillir certaines entreprises en fonction des bénéfices qu'elles peuvent générer dans la communauté tout en tenant compte de la capacité de support des infrastructures en place pour assurer le développement optimal du site. La création, l'extension du parc, de même que la desserte par le réseau et les nouvelles responsabilités municipales qui s'ajoutent en sécurité incendie nécessitent des investissements publics importants qu'il faut s'assurer de rentabiliser.

Le conseil entend toujours participer activement à faire la promotion des avantages et potentiels offerts pour l'industrie en collaborant avec le CLD de La Nouvelle-Beauce pour la promotion du milieu.

Orientation 11 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti valéen constitue une ressource exceptionnelle qui contribue à donner au village son caractère distinctif et, à sa façon, à renforcer l'identité et l'attrait des gens à leur milieu de vie.

À juste titre, le cœur du village et les environs de la gare sont identifiés comme faisant partie d'un secteur patrimonial d'intérêt régional de par la diversité, la richesse et la qualité de conservation des bâtiments anciens que l'on y retrouve.

À preuve, Vallée-Jonction s'est classée première parmi les municipalités ayant collaboré avec le CLD de La Nouvelle-Beauce pour la réalisation d'un inventaire des bâtiments résidentiels de valeur patrimoniale. Avec 88 résidences recensées c'est le territoire qui recèle le plus grand nombre de bâtiments classés en fonction de leurs qualités architecturales.

Le conseil entend prendre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur des bâtiments représentatifs de l'histoire de la municipalité.

Pour ce faire, le conseil entend citer l'église, le presbytère et la gare comme monuments historiques et ainsi reconnaître leur signification remarquable pour la communauté.

Cette mesure réglementaire permettra au conseil d'imposer, par résolution, l'ajout de conditions relatives à l'émission d'un permis afin de préserver les caractéristiques architecturales des bâtiments. Cela aura comme objectif d'aider à la conservation des bâtiments cités. Cet élément de protection permet également au conseil de refuser toute démolition ou tout déplacement d'un bâtiment historique et offre la possibilité d'acquérir le bâtiment en question.

De plus, le conseil entend instaurer un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) à l'intérieur du secteur délimité par la rivière Chaudière à l'ouest, la rue du Pont au nord, la rue Principale et sa jonction avec le boulevard Rousseau, à l'est. L'objectif du plan est de s'assurer que la rénovation des bâtiments situés à l'intérieur de ce secteur s'effectue en conformité avec les caractéristiques originales de ces constructions dans le but de les préserver et de les mettre en valeur. De plus, toute nouvelle implantation devra atteindre un certain niveau de qualité architecturale qui lui permette de bien s'intégrer au milieu sans nuire à la mise en valeur des bâtiments voisins.

D'autres actions seront reconduites dont une affectation publique pour les sites de l'église et du presbytère pour enrayer la possibilité d'une implantation incompatible à proximité.

Sur l'ensemble du territoire municipal des normes viendront garantir l'atteinte de standards concernant l'architecture des bâtiments, l'emploi de certains matériaux, leur entretien de même que celui des terrains et de l'entreposage extérieur. La mise en œuvre du programme RénoVillage permettra d'assurer la conservation de logements de qualité pour les ménages à faible revenus. Le conseil entend également prescrire, par sa réglementation d'urbanisme, des normes régissant la localisation et l'implantation des maisons mobiles.

Thème 4 : La qualité du milieu de vie

La qualité du milieu de vie constitue sans doute l'élément le plus déterminant dans l'atteinte des objectifs d'aménagement visés par une municipalité locale. Les impacts des activités humaines sont nombreux, cependant la mise en place d'un cadre d'aménagement global de même que des mesures d'atténuation efficaces permet d'assurer la qualité du milieu de vie des résidants et contribue à en attirer de nouveaux.

Le conseil entend prendre ses responsabilités en fonction des compétences qui lui sont dévolues. Le conseil entérine donc 5 orientations afin d'améliorer la qualité du milieu de vie des résidants et de guider ses interventions au niveau de l'aménagement du territoire municipal.

Orientation 12 : Interdire l'ouverture de nouveaux sites d'extraction sur l'ensemble du territoire municipal

Dans le cadre de l'entrée en vigueur des plans et des règlements d'urbanisme municipaux, le conseil entend utiliser les pouvoirs de réglementation sous sa juridiction. Le Règlement de zonage municipal permet au conseil de contrôler les usages autorisés sur le territoire et les conditions à respecter pour leur implantation.

En considérant l'état actuel de la situation, le conseil compte interdire l'ouverture de nouveaux sites d'extraction avec la ferme intention d'améliorer la cohabitation, de préserver la qualité de vie des résidants voisins et de limiter les nuisances tout en respectant le droit de propriété des exploitants existants tel que déterminé par les tribunaux. Le conseil entend toutefois reconnaître les usages existants effectués présentement en droit acquis ou en conformité avec la réglementation municipale.

Cette orientation amène le conseil à interdire l'ouverture de nouveaux sites d'extraction en zone agricole. Pour les activités existantes, l'évaluation des demandes d'agrandissement des aires autorisées sera effectuée en fonction des impacts sur les activités environnantes. L'objectif étant de limiter les sources de conflits en milieu urbain, le conseil encourage les propriétaires à réaménager les superficies au fur et à mesure de l'évolution de l'exploitation des sites.

Concernant les façons de s'implanter, le conseil entend interdire l'ouverture d'un site sur le versant ouest à partir du chemin de l'Écore, cela dans le but d'assurer la préservation du paysage de la vallée. De plus, pour protéger le trait distinctif local que constitue l'Eske, le conseil entend limiter l'extraction sur les lots 25 et 27 seulement à partir du sommet de la vallée et en direction opposée à la rivière Chaudière.

Orientation 13 : Limiter les impacts des activités agricoles à proximité du périmètre urbain

Les particularités du territoire de la municipalité font en sorte que l'agriculture, majoritairement constituée de productions animales à forte charge d'odeurs, ne s'est pas concentrée de façon aussi importante que dans les autres municipalités de la MRC. On retrouve présentement un seul producteur porcin sur l'ensemble du territoire municipal. Cependant, le conseil désire limiter les impacts des activités agricoles à proximité du périmètre urbain dans le but de

protéger la qualité de l'air à l'intérieur du village et d'améliorer la cohabitation entre les résidents.

L'application des normes sur les distances séparatrices s'avère une mesure efficace visant à limiter les odeurs des bâtiments d'élevage qui vise à protéger les résidents voisins, les bâtiments institutionnels et le périmètre urbain. Cependant, le recours à des dérogations mineures, pour diminuer certaines de ces distances, viendra à moyen et long termes atténuer les effets de la réglementation en vigueur. Le conseil entend donc interdire de telles dérogations relatives aux distances séparatrices pour les élevages porcins et préserver ainsi la qualité de l'air des résidents établis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et les villégiateurs du Camping La Belle-Étoile dans une perspective de développement durable.

Le conseil recommande, en premier lieu, la mise en place de mesures d'atténuation (toitures sur les lieux d'entreposage, traitement de la ventilation, aménagement de haies brise-vent) pour l'atteinte des normes de distances séparatrices à l'égard des lieux d'élevage par rapport au périmètre urbain.

Toujours dans cet esprit le conseil entend appliquer les distances relatives à l'épandage à proximité du périmètre urbain.

Une entente avec les producteurs locaux sur les jours sans épandage est un bon exemple de consensus pour la mise en place de mesures d'atténuation des impacts relatifs aux activités d'épandage.

Orientation 14 : Assurer la sécurité des résidents et améliorer la cohabitation à proximité des sources de contraintes anthropiques

La présence de la piste de course constitue un attrait de nature récréative qui génère de l'activité économique sur le territoire municipal. Par contre, la nature des activités qui s'y déroulent nécessite la mise en place de mesures de contrôle réglementaires de manière à assurer la quiétude des résidents du village. Le site a été choisi en fonction de ses caractéristiques naturelles qui lui permettent d'atteindre cet objectif. Le conseil est favorable à la modernisation des équipements et l'augmentation de la fréquentation du site. Cependant, l'évolution des activités présentées pourra se réaliser tout en assurant la quiétude des résidents du village.

C'est donc pour s'assurer de conserver ces caractéristiques naturelles que l'interdiction de l'excavation du sol et du prélèvement de gravier sur une partie des lots 1 et 7 sera reconduite. De même, l'abattage d'arbres sur une bande de 10 mètres sur le lot 8 à partir de la ligne séparatrice du lot 7 sera interdit. Ces interdictions pourraient éventuellement être levées par l'aménagement d'un écran artificiel atteignant des critères de performance similaires.

Le conseil entend également, à des fins de sécurité, réglementer l'installation de piscines et autres accessoires similaires. Selon la Société de sauvetage, on retrouve au Québec plus de 280 000 piscines privées de toutes sortes : piscines hors terre, piscines creusées, spas, piscines gonflables ou portatives. Malheureusement, on retrouve aussi, au Québec, le plus haut taux de noyades en milieu résidentiel au Canada. De plus, la majorité des victimes sont de jeunes enfants qui se noient dans la piscine familiale. Entre 1998 et 2002, on a dénombré, au Québec, 59 noyades accidentelles d'enfants de moins de 15 ans. L'accès non sécuritaire à la

piscine en est la cause première. En raison des risques associés à ce type d'installation, et avec l'arrivée de nouveaux types de piscines gonflables et portatives qui s'ajoutent aux piscines creusées ou hors terre et aux spas, des normes strictes d'aménagement seront prescrites dans la réglementation d'urbanisme.

Certaines installations non agricoles (cimetière, ancien dépotoir) présentent également des risques pour la santé ou la sécurité des résidants. Ces installations constituent des contraintes, de nature anthropique, que le conseil entend régir en introduisant des normes de distances séparatrices dans la réglementation d'urbanisme.

Orientation 15 : Assurer la qualité esthétique du paysage

Les caractéristiques naturelles particulières du paysage valéen constituent un facteur d'attrait pour toute entreprise voulant accroître sa visibilité.

Cependant, le conseil désire établir des règles de localisation et d'implantation des enseignes publicitaires et des panneaux-réclame pour s'assurer que l'affichage ne contribue pas à masquer les attraits du paysage naturel et bâti du territoire. Les panneaux-réclame seront donc interdits sur l'ensemble du territoire situé entre l'autoroute 73 et le chemin de l'Écore en direction de la rivière et sur la 112 entre la route 173 et l'autoroute 73.

L'aménagement et le paysagement des entrées du village est une action que le conseil désire mettre en œuvre qui vise à améliorer le sentiment d'appartenance au territoire. Le conseil entend identifier, de façon particulière, les entrées du village pour accueillir à sa façon tous ceux qui fréquentent le territoire.

Certaines activités commerciales, de par leur nature, sont plus susceptibles d'affecter la qualité du paysage valéen. Afin de limiter les impacts visuels de ces activités commerciales qui sont reliées à l'automobile le conseil désire faire respecter l'obligation de localiser l'entreposage extérieur dans les cours latérales et arrière et de le dissimuler par des écrans naturels ou bâtis.

D'autres normes viendront encadrer l'aménagement des terrains, des espaces de stationnement et l'architecture des constructions dans le but d'assurer leur intégration au paysage.

Le territoire rural municipal dispose d'un certain potentiel éolien. L'implantation d'éoliennes sur ce territoire est souhaitée par le conseil municipal. Cependant, malgré les retombées économiques anticipées, le principal défi envers la communauté consiste à assurer une intégration optimale de ces équipements au milieu naturel. La qualité du milieu naturel de Vallée-Jonction constitue toujours une richesse que le conseil désire préserver et mettre en valeur au profit de la communauté et pour les générations futures.

Orientation 16 : Améliorer l'offre en loisirs au sein de la population

Offrir des loisirs diversifiés et accessibles à l'ensemble de la population constitue une priorité d'intervention pour le conseil. La fin de la vie utile du bâtiment du centre communautaire a commandé la construction d'un nouvel édifice répondant aux besoins des résidants, des groupes philanthropiques locaux et de l'administration municipale.

La construction du centre communautaire permettra d'offrir une bibliothèque répondant aux besoins culturels de la population. Le gymnase permettra d'offrir des activités de loisirs adaptés aux besoins des familles d'aujourd'hui. Finalement, ce type de projet est susceptible de contribuer à en attirer de nouveaux et à améliorer la qualité du milieu de vie offerte à Vallée-Jonction.

Thème 5 : Les activités récréatives et touristiques

La topographie accidentée et la présence de la rivière Chaudière ne constituent pas uniquement que des facteurs de contraintes. Le potentiel de développement relatif aux caractéristiques naturelles représente une opportunité de diversification de l'activité économique locale. Le conseil oriente donc sa réflexion avec comme objectif de mettre en valeur le potentiel récréotouristique du territoire municipal.

Le développement d'activités récréatives constitue un facteur d'attrait pour la venue de touristes et de nouveaux résidents sur le territoire. En favorisant leur accès à des activités attrayantes, le conseil encourage le maintien d'une population active et en bonne santé.

Orientation 17 : Conserver et mettre en valeur le site de la Gare de Vallée-Jonction

La disparition des trains touristiques et les problèmes qui affectent les infrastructures du réseau ferroviaire mettent en péril les activités de promotion de l'histoire municipale reliée à la présence de la gare. L'affectation du site, à des fins récréatives, s'inscrit dans la volonté du conseil de relancer les activités touristiques.

La délimitation d'une zone d'intérêt patrimonial de même que la citation du bâtiment sont des moyens d'intervention mis en œuvre par le conseil qui ont pour but d'assurer la conservation et la mise en valeur du bâtiment.

De plus, le soutien financier de la municipalité est envisagé afin d'aider à la conservation du bâtiment.

Orientation 18 : Mettre en valeur le potentiel récréotouristique du territoire municipal

Le site de la station de ski, le camping de la Belle-Étoile et la piste de course recevront des affectations qui reconnaissent et destinent l'usage de ces lieux aux activités récréatives.

La réalisation des travaux d'asphaltage de la Véloroute au cours de l'année 2006 a permis d'inciter une nouvelle clientèle d'utilisateurs à fréquenter cet équipement récréatif régional faisant partie du parcours de la route verte qui sillonne l'ensemble du territoire québécois.

Le conseil entend privilégier la venue de nouvelles activités récréatives à faible impact sur le milieu naturel et affecter des espaces vacants à cette fin à l'intérieur du noyau urbain. La venue d'un kiosque de location d'embarcations, des représentations pour l'enlèvement du remblai de Gaz Métro sont toutes des interventions qui ont pour but de redonner accès à la rivière aux résidents afin qu'ils profitent des efforts d'assainissement qui ont été réalisés au cours des dernières années.

Thème 6 : L'environnement

La protection de l'environnement est la responsabilité de tous. Les citoyens sont de plus en plus conscientisés à l'importance de la protection des ressources naturelles et exigeants à l'égard de la qualité de l'environnement dans lequel ils résident, se divertissent et travaillent. Au cours des dernières années, le gouvernement a reconnu les administrations locales comme des acteurs privilégiés, de par leur proximité avec les citoyens, afin d'appliquer certaines normes environnementales.

Le conseil est conscient du rôle et des responsabilités qui lui incombent et prend quatre orientations qui respectent les compétences municipales en matière d'environnement.

Orientation 19 : Limiter la construction en zone inondable de la rivière Chaudière

La plaine d'inondation de la rivière Chaudière affecte en grande partie le noyau urbain de la municipalité de Vallée-Jonction.

Pour des motifs de sécurité publique, de protection des écosystèmes et de diminution des dommages matériels reliés à la crue des eaux, le conseil entérine les décisions prises par les gouvernements supérieurs et par la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant l'application de la politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable.

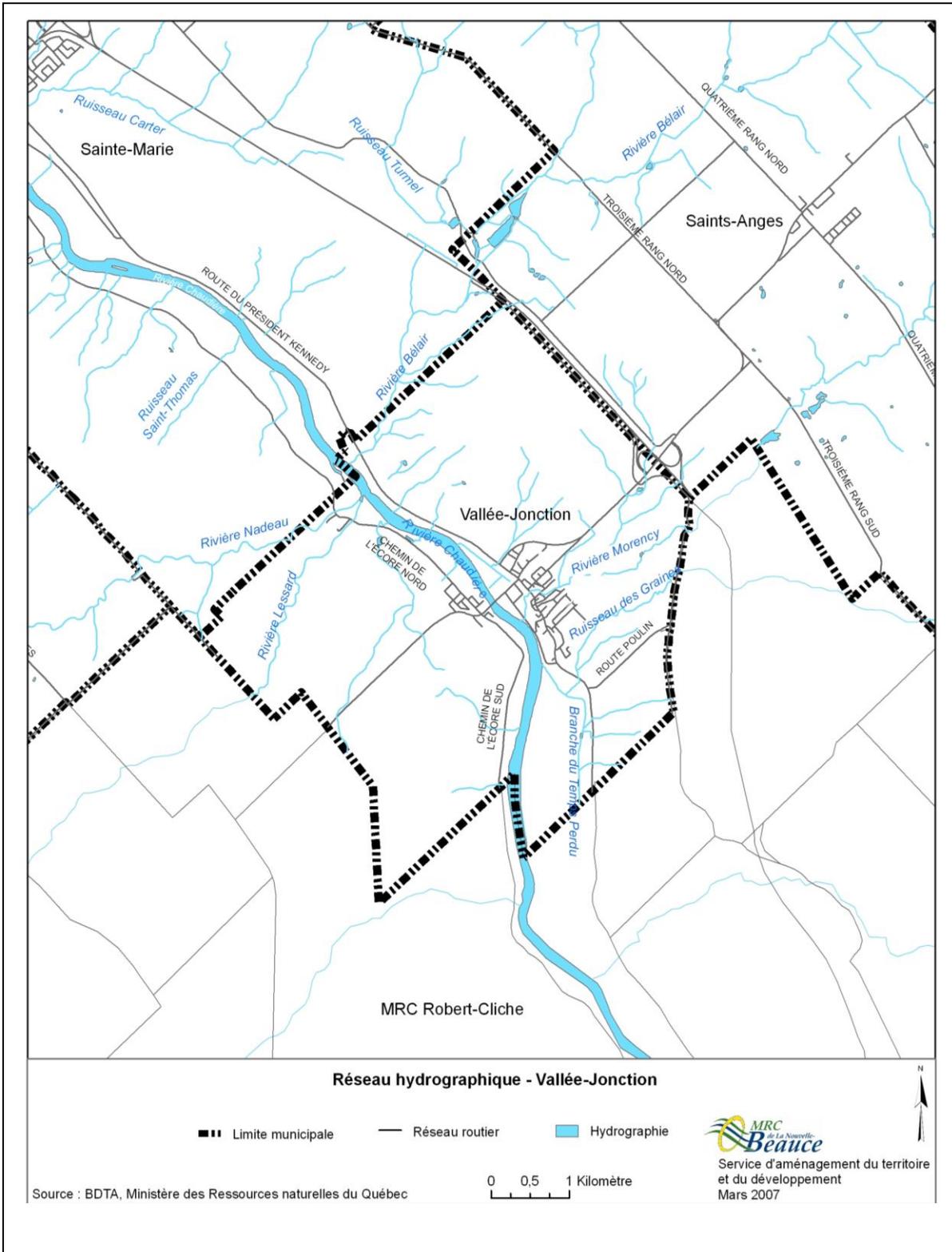
La délimitation de nouvelles cotes en 2004 et les modifications imposées à la politique renforcent l'objectif de restreindre l'occupation des zones inondables. Toute construction est interdite à l'intérieur de la zone de grand courant (0-20 ans). Dans la zone à faible courant (20-100 ans) seules les constructions immunisées sont autorisées.

La mise à jour de la cartographie et son interprétation permettront de cibler certains secteurs propices à la réalisation d'un plan de gestion de la plaine inondable. La réalisation d'un tel plan consoliderait quelques terrains vacants déjà desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égouts sans toutefois autoriser de nouveaux développements. L'objectif d'un plan de gestion demeure l'amélioration de la qualité de l'environnement du territoire. Afin d'atteindre cet objectif, la réalisation du plan de gestion devra démontrer des gains environnementaux notables en échange des autorisations de construire. Le conseil privilégie les améliorations environnementales à l'échelle locale sans toutefois exclure la possibilité de se tourner vers d'autres municipalités voisines pour garantir la mise en œuvre de mesures d'atténuation jugées satisfaisantes par les autorités en place.

Orientation 20 : Protéger les cours d'eau du territoire municipal

Plusieurs cours d'eau d'importance sillonnent le territoire valéen. La qualité de l'eau et l'état des rives ont grandement été influencés par les activités humaines qui se déroulent à proximité. Certaines pratiques agricoles, industrielles et domestiques ont contribué à la pollution des eaux.

Carte 4 : Réseau hydrographique de la municipalité de Vallée-Jonction en 2007



Source : MRC de La Nouvelle-Beauce, 2007

Autant au niveau municipal, industriel et agricole d'importants progrès ont été réalisés. La construction d'étangs d'épuration des eaux usées et de fosses de rétention des lisiers a tour à tour été réalisée grâce au financement des autres paliers de gouvernements. À l'intérieur du noyau urbain, tous les secteurs construits sont actuellement desservis par le réseau d'égout sanitaire. De même, la municipalité oblige tous les nouveaux développements à y être raccordés.

Hors du périmètre urbain, les nouvelles constructions doivent, depuis 1981, être munies d'un système de traitement des eaux usées conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Malgré cette obligation plusieurs bâtiments construits avant l'entrée en vigueur de la réglementation sont encore dotés d'installations non conformes, dont la durée de vie utile a été atteinte ou même déversent directement les effluents directement dans l'environnement. L'absence de données précises et de mesures de contrôle des installations septiques existantes force le conseil à prendre des moyens d'action. Le conseil entend adopter un programme de subventions pour la rénovation des installations septiques déficientes qui subsistent sur le territoire.

Au même titre que la qualité de l'eau, l'état des rives et du littoral des rivières a été affecté de façon considérable par les activités agricoles et urbaines. Le contrôle des interventions humaines est donc nécessaire afin de conserver les cours d'eau dans leur état naturel et d'éviter les problèmes d'érosion des berges. Tous les cours d'eau de la municipalité seront assujettis aux normes de protection concernant les rives et le littoral inscrites au schéma d'aménagement et de développement.

Les constructions seront interdites à moins de dix (10) ou quinze (15) mètres de la rive, selon la pente. Tous les ouvrages effectués sur les rives devront faire l'objet d'un plan d'aménagement, accepté par la municipalité, prévoyant, entre autres, la stabilisation naturelle des berges.

Orientation 21 : Assurer à long terme un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante

Les trois puits municipaux alimentent environ 1 550 résidents du territoire urbanisé de la municipalité. L'occupation du territoire et son développement nécessitent l'assurance de la disponibilité à long terme d'eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Afin de gérer la ressource dans une optique de développement durable, le conseil considère que des solutions de recharge pourraient être mises de l'avant pour en arriver à une meilleure gestion de l'eau potable et à une réduction de la consommation moyenne. L'obligation d'installer des toilettes à faible débit, dans les nouveaux bâtiments s'avère être une solution efficace et peu coûteuse pour limiter la principale source de gaspillage de cette ressource.

Les conclusions de l'étude hydrogéologique recommandent un contrôle des activités susceptibles de produire des contaminants à l'intérieur des périmètres de protection des puits. La présence d'activités d'extraction et d'une importante industrie à proximité des puits, qui à elle seule produit la moitié de l'ensemble des eaux usées produites sur le territoire municipal, commande la plus grande vigilance de la part du conseil.

Le conseil entend mettre en œuvre une politique municipale afin de s'assurer, de façon périodique, de l'étanchéité des conduites d'égouts sanitaire à proximité des puits pour limiter les risques de contamination bactériologique de la nappe d'eau.

Dans les périmètres de protection immédiate des puits (30 m) aucune activité autre que celles prévues pour l'exploitation des puits ne sera tolérée. Ces espaces demeureront clôturés et cadenassés en permanence.

Dans les périmètres de protection éloignée les activités susceptibles de produire des contaminants chimiques seront limitées. La présence des activités des sites d'extraction et d'autres activités susceptibles d'amener la présence d'hydrocarbures à l'intérieur des périmètres de protection des puits devront l'être tout autant.

Des représentations auprès du ministère des Transports afin limiter l'utilisation de sels de déglaceage sera effectuée.

Orientation 22 : Mettre en valeur la ressource arbre dans la municipalité

La volonté du conseil de protéger la ressource arbre s'applique autant aux boisés situés en milieu rural qu'à la protection et la mise en valeur des arbres du noyau villageois. Il s'agit d'une orientation complémentaire à l'orientation 4 qui traite du sujet en lien avec la gestion de la ressource forestière dans le but de préserver la diversité écologique du milieu.

De plus, la présence d'un couvert végétal bonifie la valeur des propriétés et contribue à améliorer la qualité de vie des résidents. La valorisation de cette ressource dans un cadre global vise autant l'atteinte d'objectifs de nature esthétique et environnementale que faunique et économique.

Dans le but de protéger l'intégrité du couvert forestier existant l'abattage d'arbres sera contrôlé sur l'ensemble du périmètre urbain.

Pour l'obtention d'un permis de construction, tout propriétaire devra s'engager à paysager son terrain et à y planter au moins un arbre devant la façade du nouveau bâtiment principal.

La mise en place d'une journée de l'arbre, grâce à l'expertise de la Société de l'arbre mariveraine (SAMAR), permettra de promouvoir la plantation parmi la population.

Thème 7 : Les équipements et les infrastructures publics

Trois grands axes routiers de responsabilité provinciale traversent le territoire. Le conseil est conscient de l'importance économique d'un réseau routier de qualité pour faciliter le transport des personnes, des marchandises, l'accessibilité au territoire ressource et garantir la sécurité des usagers.

Orientation 23 : Maintenir un réseau routier de qualité donnant accès à l'ensemble du territoire municipal

Au niveau local, le maintien d'un réseau de qualité passe par un entretien régulier. La dégradation des rues situées dans les secteurs caractérisés par de fortes pentes commande la réalisation d'un programme d'entretien et de consolidation du réseau routier municipal. Afin de minimiser les coûts d'implantation et d'entretien des réseaux dans les secteurs de développement, le conseil entend exiger des promoteurs que le tracé des rues respecte la topographie du terrain.

L'aménagement d'une bande cyclable et l'amélioration de la signalisation permettront de faciliter l'accès des cyclistes à la Véloroute et d'offrir une alternative à l'automobile en milieu urbain.

La présence de circulation lourde et de fortes pentes à proximité du parc industriel de même qu'à la hauteur des lots 13 et 14 incitent le conseil à y interdire tout nouvel accès à la route 112, dans ces secteurs, pour des raisons de sécurité.

LES GRANDES AFFECTATION DU SOL ET LES DENSITÉS DE LEUR OCCUPATION

Les grandes affectations du sol couvrent l'ensemble du territoire municipal. Elles identifient et localisent les différentes fonctions auxquelles le sol est destiné ainsi que leurs densités respectives d'occupation. Elles constituent l'application de certaines grandes orientations d'aménagement et de leurs objectifs cités au chapitre précédent. Leur mise en application a pour but d'assurer une répartition adéquate des fonctions urbaines et rurales du territoire et une saine coexistence entre les différents usages.

Ce chapitre expose les huit grandes affectations du sol et leurs densités d'occupation, en spécifiant les usages permis à l'intérieur de chacune d'elles. Le tableau suivant présente le portrait global des affectations du sol de la municipalité de Vallée-Jonction, leurs superficies et densités d'occupation respectives.

Tableau 1 : Les grandes orientations et les densités de leur occupation

Affectation	Superficie (hectares)	Proportion de la superficie municipale (%)	Densité d'occupation
Milieu rural			
Agroforestière	2 061	84,4	Faible
Villégiature	96	4	Faible
Mixte	30	1,2	Faible
Récréative	10	0,4	Faible
Milieu urbain			
Agricole avec restrictions	4	0,2	-
Résidentielle	103	4,2	Faible et moyenne
Mixte	38	1,6	Moyenne
Industrielle	29	1,1	-
Institutionnelle et publique	7	0,3	-
Récréative	20	0,8	Faible
Extraction	43	1,8	-
	2 441	100	

LE MILIEU RURAL

Affectation agroforestière

L'affectation agroforestière couvre 84 % de la superficie municipale. Outre les fonctions récréatives, de villégiature et la présence de la zone mixte le long de la route Kennedy elle correspond à l'ensemble de la zone agricole de Vallée-Jonction.

À l'intérieur de cette affectation, les usages autorisés sont :

- agriculture sans restriction;
- sylviculture;
- les résidences unifamiliales reliées à la ferme.

Le conseil désire autoriser des activités de nature compatible avec l'agriculture dont la localisation doit se faire à proximité des ressources et/ou qui contribue à diversifier l'activité économique du milieu soit :

- les infrastructures d'utilité publique;
- l'industrie de nature agricole et agroalimentaire et ses activités secondaires :
 - meunerie, abattoir, station de compostage, marché d'animaux;
 - l'industrie du bois :
 - . scierie.
 - l'industrie, le commerce et les services à l'intérieur de bâtiments déjà affectés à ces fins, autres que ceux visés par les immeubles protégés. (Également, un seul usage par immeuble est autorisé.);
 - l'agrotourisme dans une entreprise agricole et dans une propriété résidentielle :
 - . table champêtre, gîte du passant (excluant auberge);
 - . l'entreprise artisanale de nature agroalimentaire.
 - les centres équestres;
 - l'élevage d'animaux non conventionnels;
 - la chasse en enclos (sont autorisés les abris sommaires de 20 mètres carrés maximum avec utilités sanitaires.);
 - les cabanes à sucre.

Compte tenu de l'abondance de la ressource à l'intérieur du noyau urbain, l'extraction du sable, de la pierre et du gravier est reconnue seulement là où les activités sont présentement autorisées par un certificat du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus le conseil entend y favoriser le développement du potentiel récréatif et touristique du secteur. Cependant, des critères d'évaluation seront mis en place pour démontrer l'absence d'impacts négatifs sur l'agriculture. Les critères sont :

La qualité des sols du secteur visé :

- type et valeur agronomique du secteur;
- limitation physique (relief, pierrosité, drainage, etc.);
- travaux d'amélioration réalisés (drainage, épierrement, fertilisation).

La situation socio-économique et environnementale :

- utilisation des terrains (incluant les constructions);
- protection des ressources « eau et sol » dans un contexte de développement durable.

Les contraintes légales et environnementales :

- lois, règlements et directives pouvant avoir des impacts sur l'activité agricole.

Les roulottes de camping peuvent être implantées dans la zone agroforestière seulement à titre d'abris forestier.

La densité d'occupation en milieu rural demeure faible. Les activités autres qu'agricoles devront être réalisées sur des emplacements d'une superficie minimale de 2 500 mètres². Pour les terrains à l'intérieur d'un corridor riverain, cette superficie est portée à 3 700 mètres². Le corridor riverain est une bande de 100 mètres lorsqu'il s'agit d'un cours d'eau.

Affectation villégiature

Cette affectation occupe moins de 4 % de la superficie municipale. Ces quelques 96 hectares sont répartis en quatre (4) secteurs. L'affectation villégiature vise à reconnaître les zones de villégiature existantes en milieu rural. Il s'agit de secteurs situés le long des rivières Morency, Bélair, Nadeau et Lessard de même que le secteur accessible par la route Jacob et situé sur une branche de la rivière Morency.

Les usages permis dans les zones de villégiature sont :

- résidences saisonnières;
- agriculture sans élevage.

Tous les équipements et infrastructures à l'intérieur de ces zones sont de nature privée. Par conséquent, ils n'impliquent aucun service d'entretien par la municipalité. Cependant, pour les secteurs existants, des ententes volontaires d'amélioration seront possibles entre la municipalité et les propriétaires.

Les maisons mobiles pourront être autorisées dans les secteurs de villégiature. Elles devront respecter les critères relatifs à l'aspect physique et à l'implantation de ces bâtiments, tel qu'énoncés dans le Règlement de zonage de la municipalité.

La densité d'occupation demeure faible. Les activités autres qu'agricoles devront être réalisées sur des emplacements d'une superficie minimale de 2 500 mètres². Pour les terrains à l'intérieur

d'un corridor riverain, cette superficie est portée à 3 700 mètres². Le corridor riverain est une bande de 100 mètres lorsqu'il s'agit d'un cours d'eau.

Affectation mixte

En milieu rural, l'affectation mixte occupe une superficie de 30 ha correspondant à 1,6 % du territoire. Cette affectation vise à reconnaître la présence de résidences et la vocation commerciale et de services situés sur la route Kennedy jusqu'à la limite du territoire municipal avec Sainte-Marie.

Les usages permis à l'intérieur de cette affectation sont :

- l'agriculture sans élevage;
- le résidentiel unifamilial;
- les commerces de gros et de services.

La densité d'occupation est faible. Les activités autres qu'agricoles non desservies devront être réalisées sur des emplacements d'une superficie minimale de 2 500 mètres² en zone agricole. Pour les terrains à l'intérieur d'un corridor riverain, cette superficie est portée à 3 700 mètres². Le corridor riverain est une bande de 100 mètres lorsqu'il s'agit d'un cours d'eau.

Affectation récréative

À l'intérieur du milieu rural l'affectation récréative vise à reconnaître la présence du Camping à la Belle Étoile.

Les usages permis à l'intérieur de cette affectation sont :

- l'agriculture sans élevage;
- les activités récréatives :
 - leurs usages connexes, les équipements et les infrastructures nécessaires à leur fonctionnement.

L'affectation récréative occupe 10 hectares à l'intérieur du milieu rural.

LE MILIEU URBAIN

Affectation résidentielle

L'affectation résidentielle occupe près de 103 hectares, englobant les secteurs construits et ceux à développer, et compte pour 42 % du milieu urbain.

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation résidentielle de faible densité sont limités aux habitations unifamiliales isolées, jumelées et bifamiliales.

L'affectation résidentielle de moyenne densité caractérise les secteurs de la municipalité où sont déjà implantés des bâtiments à logements multiples, ainsi que deux secteurs où le conseil souhaite voir s'implanter ce type de construction. En plus des résidences en rangée et multifamiliales, les usages permis sont les mêmes que ceux de l'affectation résidentielle de faible densité. Dans le nouveau développement des secteurs seront réservés exclusivement aux habitations à logements multiples.

Les maisons intergénérationnelles sont permises à l'intérieur de toutes les zones résidentielles pour les résidences unifamiliales seulement.

Certains commerces et services (bureau, salon de coiffure ou d'esthétique, etc.) sont également permis à condition que leurs activités se déroulent entièrement à l'intérieur d'une résidence, à titre d'usage complémentaire à la fonction résidentielle prédominante.

Les maisons mobiles pourront être implantées en milieu rural seulement.

Affectation mixte

Cette affectation caractérise les secteurs où se côtoient les fonctions résidentielles, commerciales et de services. Jouxant l'affectation mixte retrouvée en milieu rural, celle-ci se prolonge en milieu urbain le long de la route Kennedy. Cette affectation est aussi présente de chaque côté de la rue du Pont et du chemin de l'Écore.

L'espace réservé à cette affectation occupe 16 % de la superficie urbaine pour un total de 39 hectares.

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont les entreprises commerciales et de services sans nuisances, les résidences unifamiliales isolées ou jumelées, multifamiliales et bifamiliales. La densité d'occupation est moyenne.

Affectation industrielle

L'affectation industrielle est répartie en quatre (3) secteurs de la zone urbaine. Elle identifie le périmètre défini par le parc industriel et vise à reconnaître trois autres secteurs réservés à de tels usages, soit le terrain partagé par l'entreprise de transport L.F.L et les industries Riopel et le site de l'industrie Olymel.

L'espace réservé à cette affectation occupe 11 % de la superficie urbaine pour un total de 28 hectares, incluant les terrains du parc industriel.

Les usages permis à l'intérieur de cette affectation sont :

- toute activité de transformation, de fabrication ou d'assemblage.

Le conseil désire autoriser des activités compatibles avec les activités industrielles et dont la localisation doit se faire à proximité des ressources et/ou qui contribue à diversifier l'économie du milieu soit :

- l'entreposage;
- le commerce de gros;
- la recherche et le développement;
- l'entreprise occasionnant des nuisances (transport lourd, bruit, odeurs, poussière).

Concernant les usages industriels localisés à l'extérieur du parc industriel, le Règlement de zonage identifie spécifiquement ceux existants et permis dans l'éventualité d'une utilisation autre de ces terrains.

Affectation institutionnelle et publique

L'affectation institutionnelle et publique occupe 3 % de la superficie urbaine, soit environ 7 hectares. Elle identifie les secteurs du noyau urbain déjà utilisés à cette fin. Ces usages se divisent en deux groupes à vocation différente, les infrastructures publiques de services et les services communautaires.

Cette affectation identifie sur la rive ouest, les puits d'alimentation en eau potable du réseau d'aqueduc et le poste à incendie. Sur la rive est, on retrouve l'école primaire, l'église et le presbytère, le centre communautaire, les bureaux municipaux et le terrain de jeux. Les usages permis dans ces zones sont ceux à vocation publique et communautaire, récréative, culturelle et de loisirs.

* Note : les infrastructures d'utilité publique sont autorisées dans toutes les zones

Affectation récréative

À l'intérieur du milieu urbain l'affectation récréative vise à reconnaître la présence du Club de ski de Beauce, des terrains de propriété municipale à proximité de la rivière Morency, de même que des espaces vacants situés dans la zone inondable 0-20 ans afin de mettre en valeur le potentiel des sites visés par une interdiction de construire.

L'affectation récréative occupe 8 % de la zone urbaine.

Les usages permis sont :

- les activités récréatives et de plein-air :
 - leurs usages connexes (les équipements et les infrastructures nécessaires à leur fonctionnement). (Les services de location et d'entretien mineur d'équipements, les tables de pique-nique, les sites de camping, les panneaux et les sentiers d'interprétation.)

- les parcs et espaces verts;
- les sites patrimoniaux d'interprétation.

Affectation extraction

À l'intérieur du milieu urbain les sites d'extraction couvrent 18 % du territoire. L'affectation « extraction » reconnaît les activités qui sont présentes en vertu de droits acquis ainsi que celles détenant un certificat d'autorisation du MDDEP actuellement à l'intérieur des sites d'extraction.

L'exploitation du sable et du gravier y est permise, le tout comprenant les équipements nécessaires à l'exploitation.

Affectation agricole avec restrictions

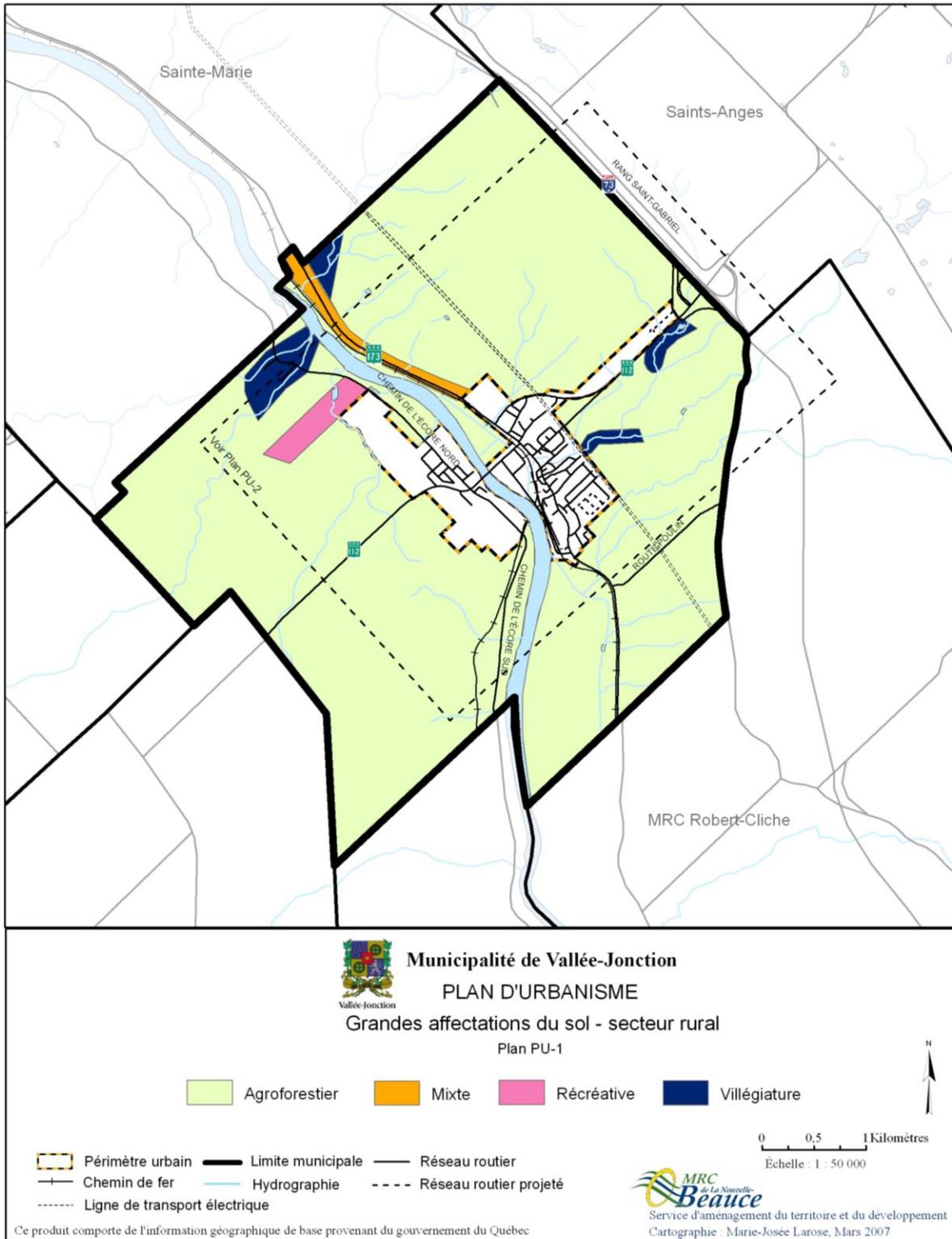
À l'intérieur du périmètre urbain l'affectation agricole avec restrictions d'une superficie de 4 hectares représentant 2 % du territoire et couvre des espaces voués à l'agriculture.

Les usages permis sont :

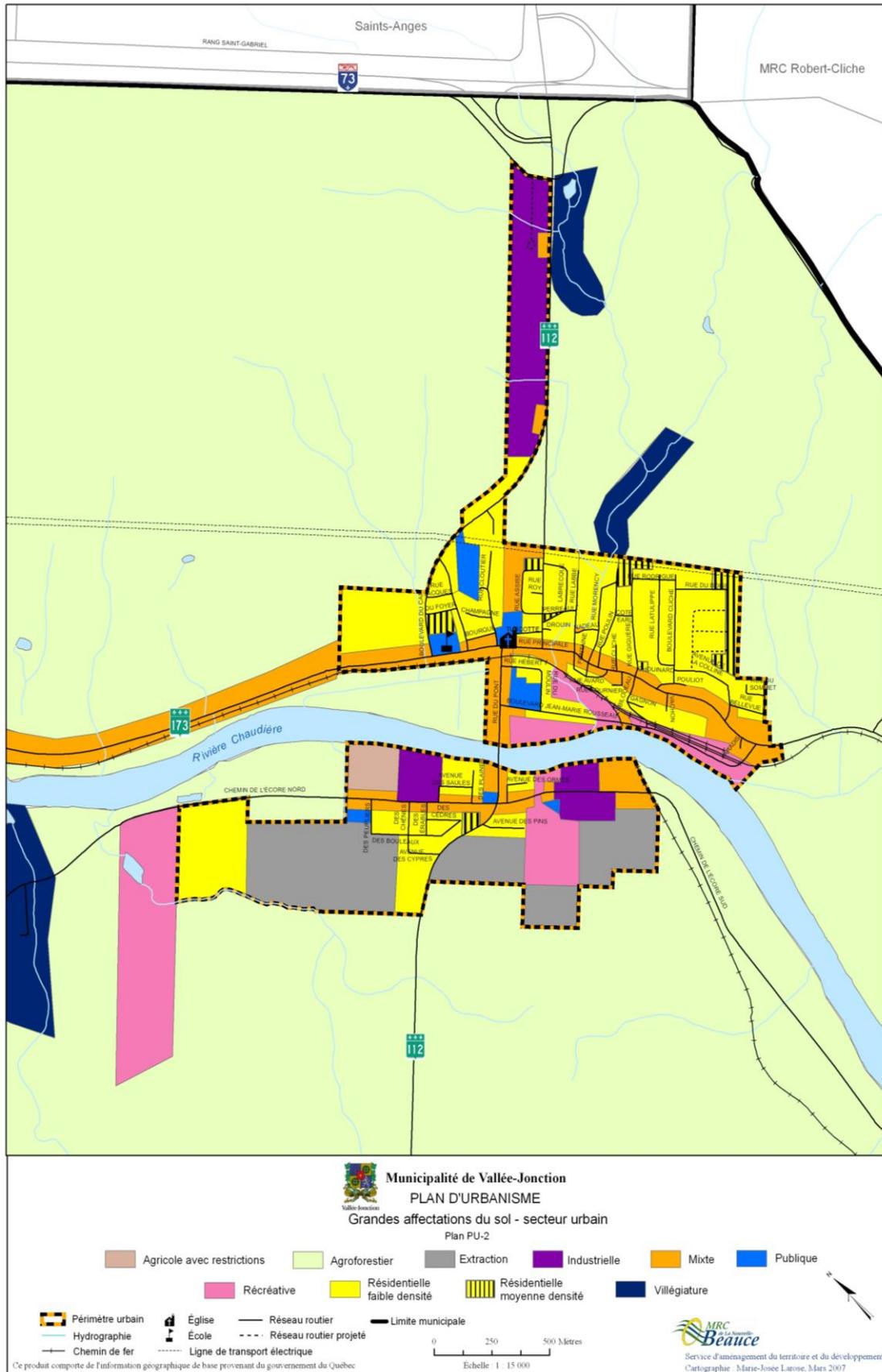
À l'intérieur de cette affectation, les usages autorisés sont :

- agriculture sans élevage
- sylviculture

Carte 5 : Les grandes affectations du sol du milieu rural



Carte 6 : Les grandes affectations du sol du milieu urbain



LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport sont illustrés sur la carte des grandes affectations du sol pour le milieu urbain. Il s'agit du prolongement des infrastructures routières et des réseaux d'aqueduc et d'égout pour le nouveau développement du secteur de la rue du Boisé et du prolongement des infrastructures routières du parc industriel municipal.

TABLEAU SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LEURS OBJECTIFS

Thème 1 : La communauté

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 1 :</p> <p>Renforcer le partenariat et les échanges de services entre la MRC de La Nouvelle-Beauce, les organismes publics et la population.</p>	<p>1.1 Être en mesure de répondre aux nouvelles responsabilités municipales.</p> <p>1.2 Favoriser l'intégration à la communauté des personnes à mobilité réduite.</p> <p>1.3 Répondre aux besoins d'une population vieillissante.</p> <p>1.4 Tirer profit des nouvelles technologies de communication et d'information au niveau économique et social.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du partenariat avec la MRC de La Nouvelle-Beauce et d'autres municipalités au niveau des services de sécurité publique, d'évaluation foncière, d'aménagement du territoire, de gestion des matières résiduelles et concernant la Véloroute. ▪ Poursuite du partenariat avec la municipalité de Saint-Joseph et de l'industrie Olymel concernant le partage des coûts d'opération des bassins d'épuration des eaux usées municipales. ▪ Adoption de normes minimales d'accessibilité pour les personnes handicapées. ▪ Adoption de normes de construction minimale pour les résidences pour personnes âgées. ▪ Soutien à la mise en œuvre du réseau de fibre optique et d'accès Internet haute vitesse.

Thème 2 : Le milieu rural

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 2 :</p> <p>Préserver et mettre en valeur le caractère agricole du milieu rural.</p>	<p>2.1 Favoriser le développement de l'activité agricole sous toutes ses formes.</p> <p>2.2 Protéger les investissements agricoles.</p> <p>2.3 Limiter et contrôler le développement des fonctions non agricoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affectation agroforestière au territoire rural. ▪ Permettre les usages agricoles sans restrictions dans l'ensemble de l'affectation agroforestière. ▪ Limiter les usages autres que l'agriculture dans l'affectation agroforestière. ▪ Délimiter la zone à urbaniser sur le territoire municipal. ▪ Interdire de construire de nouvelles rues dans l'ensemble du territoire rural municipal. ▪ Appliquer les normes d'implantation relatives aux odeurs (principe de réciprocité). ▪ Restrictions sur les usages commerciaux, de services et industriels en zone agroforestière.

Thème 2 : Le milieu rural

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 3 :</p> <p>Valoriser le potentiel économique complémentaire à l'agriculture du piémont appalachien.</p>	<p>3.1 Favoriser l'exploitation des ressources naturelles du territoire.</p> <p>3.2 Favoriser le développement du potentiel récréatif et touristique de la zone agroforestière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser la sylviculture. ▪ Promouvoir les programmes de mise en valeur de la forêt privée auprès des propriétaires de lots forestiers. ▪ Permettre l'extraction de la pierre, du sable et du gravier dans le respect des méthodes d'exploitation reconnues. ▪ Permettre l'implantation de tables champêtres, de gîtes du passant, de la transformation à la ferme, de la vente au consommateur, etc. comme usages complémentaires aux activités agricoles. ▪ Autoriser certains projets récréatifs dans la mesure où l'analyse démontre l'absence d'impacts sur l'agriculture.

Thème 2 : Le milieu rural

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 4 :</p> <p>Gérer la ressource forestière dans le but de préserver la diversité écologique du milieu rural.</p>	<p>4.1 Assurer la pérennité de la ressource forestière.</p> <p>4.2 Protéger la biodiversité en milieu forestier.</p> <p>4.3 Préserver le caractère naturel du paysage.</p> <p>4.4 Contrôler l'érosion des sols.</p> <p>4.5 Protéger la nappe phréatique.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Contrôle du déboisement du reboisement sur le territoire.▪ Élaboration de critères de reboisement pour les terres incultes.

Thème 2 : Le milieu rural

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 5 :</p> <p>Reconnaître la présence sur le territoire d'îlots déstructurés à l'intérieur de la zone agricole.</p>	<p>5.1 Conserver la vocation originelle des secteurs de villégiature.</p> <p>5.2 Reconnaître le rôle historique de la présence de la route Kennedy sur le territoire.</p> <p>5.3 Améliorer la cohabitation entre les activités agricoles et non agricoles dans le secteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser les résidences saisonnières dans les secteurs de villégiature des rivières Morency, Bélair, Nadeau et Lessard. ▪ Limiter l'offre de services municipaux. ▪ Autoriser les commerces existants entre les limites du village et la limite du territoire avec la ville de Sainte-Marie. ▪ Prohiber les usages commerciaux de proximité. ▪ Autoriser les résidences unifamiliales. ▪ Limiter l'activité agricole à la culture du sol à l'intérieur des secteurs de villégiature et mixte.

Thème 3 : Le milieu urbain

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 6 :</p> <p>Concentrer le développement des fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.</p>	<p>6.1 Privilégier une implantation au village pour tout usage de nature urbaine (résidentiel, commercial et industriel).</p> <p>6.2 Rentabiliser les infrastructures d'utilité publique de même que les équipements communautaires.</p> <p>6.3 Limiter l'empiètement résidentiel et commercial à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimitation du périmètre urbain tel qu'identifié au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce. ▪ Obligation pour les nouvelles constructions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de se raccorder aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux. ▪ Interdiction de toute nouvelle rue et de tout nouveau développement résidentiel à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Thème 3 : Le milieu urbain

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 7 :</p> <p>Renforcer la vocation du village comme centre de service local pour l'ensemble du territoire municipal.</p>	<p>7.1 Améliorer la distribution de services à la population.</p> <p>7.2 Consolider la vocation commerciale de ces rues.</p> <p>7.3 Promouvoir un plus grand sentiment d'appartenance des résidants et travailleurs locaux à leur milieu de vie.</p> <p>7.4 Stimuler l'économie locale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des zones commerciales et résidentielles (mixtes) sur la rue du Pont, la route Kennedy (rue Principale) et le chemin de l'Écore. ▪ Permettre les usages résidentiels et commerciaux à l'intérieur du bâtiment de l'ancien bureau municipal. ▪ Permettre la transformation de résidences en commerces sur les 3 rues précitées. ▪ Permettre certains services professionnels ou autres (bureaux, salons de coiffure, couettes et cafés, etc.) de même que des petits commerces à l'intérieur d'une résidence, uniquement à titre d'usage complémentaire à la fonction résidentielle.

Thème 3 : Le milieu urbain

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 8 :</p> <p>Promouvoir le développement de la fonction résidentielle adaptée à l'évolution de la population.</p>	<p>8.1 Attirer de nouveaux résidants sur le territoire de la municipalité.</p> <p>8.2 Encourager la résidence locale auprès des travailleurs locaux.</p> <p>8.3 Rentabiliser les équipements et infrastructures.</p> <p>8.4 Augmenter le nombre de logements au village.</p> <p>8.5 Répondre aux besoins des personnes âgées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion du développement résidentiel à Vallée-Jonction. ▪ Viabiliser les nouveaux terrains en fonction de la demande. ▪ Limiter le frontage des terrains desservis en aqueduc et égout. ▪ Délimiter de nouvelles zones résidentielles de moyenne densité à l'intérieur des nouveaux développements résidentiels. ▪ Privilégier l'aménagement de parcs de quartier centraux et de sentiers piétonniers à l'intérieur des nouveaux développements domiciliaires. ▪ Autoriser les résidences intergénérationnelles.

Thème 3 : Le milieu urbain

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
ORIENTATION 9 : Encadrer la conversion du site du mont Sainte-Jeanne-D'Arc.	9.1 Rentabiliser les équipements et les infrastructures. 9.2 Augmenter les sources de revenus de la municipalité. 9.3 Augmenter le nombre de logements au village. 9.4 Faciliter la réutilisation du bâtiment.	▪ Affectation mixte au site du mont Sainte-Jeanne-D'Arc. ▪ Autoriser les logements multiples à l'intérieur du bâtiment. ▪ Autoriser les activités commerciales de service.

Thème 3 : Le milieu urbain

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 10 :</p> <p>Diversifier le développement de la fonction industrielle sur le territoire municipal.</p>	<p>10.1 Inciter la venue de nouvelles entreprises sur le territoire.</p> <p>10.2 Diversifier la provenance de l'emploi au niveau industriel.</p> <p>10.3 Stimuler l'économie locale.</p> <p>10.4 Optimiser l'utilisation de l'espace à l'intérieur du parc industriel.</p> <p>10.5 Renforcer et faire la promotion des avantages et potentiels pour l'industrie offerts à Vallée-Jonction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir des terrains viabilisés dans le parc industriel. ▪ Établir dans le Règlement de zonage des normes spécifiques concernant les usages, l'implantation, l'entreposage et l'affichage à l'intérieur du parc industriel afin d'assurer la cohérence de l'aménagement des terrains. ▪ Évaluer la possibilité d'accueillir de nouvelles industries en fonction des besoins en eau et de la capacité de support des infrastructures publiques d'égouts. ▪ Collaborer avec le CLD de La Nouvelle-Beauce pour la promotion industrielle de Vallée-Jonction.

Thème 3 : Le milieu urbain

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 11 :</p> <p>Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti.</p>	<p>11.1 Assurer la sauvegarde et la mise en valeur des bâtiments représentatifs de l'histoire de la municipalité.</p> <p>11.2 Assurer l'entretien et la qualité esthétique des immeubles.</p> <p>11.3 Augmenter la valeur des propriétés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instaurer un PIIA à l'intérieur du secteur délimité par la rivière Chaudière, la rue du Pont, la route Kennedy et sa jonction avec le boulevard J.-M.-Rousseau. ▪ Citer l'église, le presbytère et la gare comme monuments historiques. ▪ Zonage public pour les sites de l'église et du presbytère. ▪ Délai de finition extérieure des bâtiments et d'aménagement des terrains. ▪ Régir l'entretien extérieur des bâtiments. ▪ Mise en œuvre des programmes d'aide à la rénovation domiciliaire pour les propriétaires à revenus modeste (Ex. : RénoVillage). ▪ Interdiction des matériaux permettant le blindage des bâtiments. ▪ Contrôler l'implantation des maisons mobiles. ▪ Contrôler l'entreposage extérieur. ▪ Application du Règlement sur les nuisances.

Thème 4 : La qualité du milieu de vie

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 12 :</p> <p>Contrôler l'exploitation des sites d'extraction.</p>	<p>12.1 Assurer la cohabitation des usages à l'intérieur du milieu urbain.</p> <p>12.2 Limiter les nuisances reliées aux activités de ces entreprises.</p> <p>12.3 Respecter le droit de propriété des exploitants.</p> <p>12.4 Assurer la qualité de vie des résidents voisins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdiction du zonage résidentiel, commercial et de services à moins de 600 mètres de l'aire d'exploitation d'une carrière et à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation d'une sablière. ▪ Interdiction d'implantation d'une résidence autre que celle du propriétaire de l'exploitation, d'une école, d'un temple religieux, d'un terrain de camping et d'un établissement en soins de santé. ▪ Reconnaissance des usages spécifiques aux activités exercées. ▪ Suivi de la réglementation sur les carrières et les sablières auprès des autorités concernées. ▪ Contrôle du respect par les exploitants des limites des aires d'extraction qui sont autorisées par le MDDEP ou qui bénéficient de droits acquis.

Thème 4 : La qualité du milieu de vie

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 12 : (SUITE)</p> <p>Contrôler l'exploitation des sites d'extraction.</p>	<p>12.5 Contrôler l'évolution des sites d'extraction en zone agricole.</p> <p>12.6 Préserver le paysage naturel distinctif de la vallée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les propriétaires à réaménager les superficies au fur et à mesure de l'évolution de l'exploitation des sites. ▪ Reconnaître les activités d'extraction de la pierre, du sable et du gravier à l'intérieur des aires autorisées par le MDDEP et la CPTAQ. ▪ Attester de la conformité au Règlement de zonage des projets d'agrandissement d'aires autorisées par la CPTAQ et motiver la recommandation municipale en tenant compte des impacts sur les activités agricoles. ▪ Interdiction d'ouverture de nouveaux sites d'extraction entre le chemin de l'Écore et le sommet de la vallée. ▪ Permettre l'extraction sur les lots 25 et 27 seulement à partir du sommet de la vallée et en direction opposée à la rivière Chaudière.

Thème 4 : La qualité du milieu de vie

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 13 :</p> <p> limiter les impacts des activités agricoles à proximité du périmètre urbain.</p>	<p>13.1 Protéger la qualité de l'air à l'intérieur du noyau urbain.</p> <p>13.2 Améliorer la cohabitation entre résidents et agriculteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application des normes sur les distances séparatrices aux installations d'élevage et aux usages non agricoles (en fonction du principe de réciprocité). ▪ Protéger de manière accrue le périmètre d'urbanisation et le site du Camping La Belle-étoile en enlevant la possibilité de recours à la dérogation mineure pour les installations d'élevage porcins à proximité. ▪ Entente avec les producteurs locaux concernant les périodes d'épandage. ▪ Adopter des distances séparatrices d'épandage relatives à la protection du périmètre urbain.

Thème 4 : La qualité du milieu de vie

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 14 :</p> <p>Assurer la sécurité des résidants et améliorer la cohabitation à proximité de sources de contraintes anthropiques</p>	<p>14.1 Assurer la quiétude des résidants du village.</p> <p>14.2 Protéger les caractéristiques naturelles du site de la piste de course.</p> <p>14.3 Éloigner certaines activités à proximité de sources de contraintes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesurer l'intensité du bruit produit par les courses automobiles. ▪ Interdiction de l'excavation du sol et du prélèvement du gravier sur une partie des lots 1 et 7. ▪ Interdiction d'abattage d'arbres sur une bande de 10 mètres sur le lot 8 à partir de la ligne séparatrice du lot 7. ▪ Établir des normes de distance séparatrice s'appliquant aux contraintes anthropiques (cimetière, prises d'eau).

Thème 4 : La qualité du milieu de vie

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 15 :</p> <p>Améliorer la qualité esthétique du paysage.</p>	<p>15.1 Assurer l'esthétisme et la sécurité de l'affichage publicitaire.</p> <p>15.2 Protéger et mettre en valeur les caractéristiques naturelles du territoire municipal.</p> <p>15.3 Contrôler l'aménagement des terrains privés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir des règles de localisation et d'implantation des enseignes publicitaires et des panneaux-réclame et réglementer leur entretien. ▪ Prohiber les panneaux réclame là où il y a une vue sur la vallée : <ul style="list-style-type: none"> - Entre l'autoroute 73 et la rivière. - Entre le chemin de l'écore et la rivière. - En direction ouest sur la route 112 entre l'autoroute 73 et la route 173. ▪ Aménager et paysager les entrées du village. ▪ Régir l'implantation d'éoliennes. ▪ Obligation de dissimuler l'entreposage extérieur commercial ou industriel de la voie publique par des clôtures et des écrans naturels ou bâtis. ▪ Réglementer l'aménagement des stationnements. ▪ Application du Règlement sur les nuisances.

Thème 4 : La qualité du milieu de vie

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
ORIENTATION 16 : Améliorer l'offre de loisirs à la population.	16.1 Répondre aux besoins culturels et en loisirs des résidants. 16.2 Attirer de nouveaux résidants sur le territoire. 16.3 Disposer de locaux adéquats pour la tenue de différents événements culturels. 16.4 Répondre adéquatement aux besoins des organismes d'entraide locaux.	▪ Construction d'un centre communautaire abritant la nouvelle bibliothèque municipale, un gymnase, les bureaux municipaux et différents locaux.

Thème 5 : Les activités récréatives et touristiques

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
ORIENTATION 17 : Conserver et mettre en valeur le site de la gare de Vallée-Jonction.	17.1 Relancer les activités touristiques en lien avec l'interprétation de l'histoire ferroviaire locale. 17.2 Conserver le caractère patrimonial du secteur. 17.3 Diversifier l'économie locale.	<ul style="list-style-type: none">▪ Aménagement du site à des fins récréatives.▪ Délimitation d'une zone d'intérêt patrimonial.▪ Soutenir financièrement la conservation du bâtiment.

Thème 5 : Les activités récréatives et touristiques

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 18 :</p> <p>Mettre en valeur le potentiel récréotouristique du territoire municipal.</p>	<p>18.1 Diversifier l'économie locale.</p> <p>18.2 Attirer de nouveaux résidents dans la municipalité.</p> <p>18.3 Attirer les touristes à séjourner sur le territoire.</p> <p>18.4 Développer des activités récréatives attrayantes pour la population.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zonage récréatif pour le site du kiosque de location d'embarcation. ▪ Exiger l'enlèvement du remblai de Gaz Métro dans le lit de la rivière Chaudière pour faciliter la pratique d'activités nautiques. ▪ Zonage récréatif pour le site de la station de ski. ▪ Affectation récréative du terrain de camping. ▪ Zonage récréatif pour la piste de course.

Thème 6 : L'environnement

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS DE RÉALISATION
<p>ORIENTATION 19 :</p> <p> limiter la construction en zone inondable de la rivière Chaudière.</p>	<p>19.1 Améliorer la sécurité publique.</p> <p>19.2 Limiter les dommages matériels.</p> <p>19.3 Protéger l'écosystème riverain et aquatique de la rivière Chaudière.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Interdire toute construction en zone 0-20 ans.▪ Permettre la construction avec immunités en zone 20-100 ans.▪ Appliquer les cotes de 2004 concernant les crues de la rivière Chaudière.▪ Réaliser un plan de gestion pour rentabiliser les derniers terrains vacants desservis en aqueduc et égout.

Thème 6 : L'environnement

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
ORIENTATION 20 : Protéger les cours d'eau du territoire.	20.1 Préserver le caractère naturel des ruisseaux et des rivières sur le territoire municipal. 20.2 Protéger les rives et le littoral des cours d'eau.	<ul style="list-style-type: none">▪ Raccordement obligatoire de tous les nouveaux développements au réseau d'égout sanitaire à l'intérieur du périmètre urbain.▪ Obliger les nouvelles constructions hors réseau à être munies d'un système de traitement des eaux usées conforme.▪ Assujettir tous les cours d'eau de la municipalité aux normes de protection riveraine concernant les rives et le littoral.

Thème 6 : L'environnement

ORIENTATION	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 21 :</p> <p>Assurer à long terme un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante.</p>	<p>21.1 Assurer l'approvisionnement du réseau d'aqueduc municipal.</p> <p>21.2 Protéger la qualité de l'eau des puits d'alimentation en eau potable individuels et collectifs sur l'ensemble du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser la population à l'importance de limiter le gaspillage d'eau. ▪ Obliger l'installation de toilettes à faible débit pour les nouvelles constructions. ▪ Sécuriser l'accès et limiter les usages dans un rayon de 30 m de tout ouvrage de captage alimentant plus de 20 personnes. ▪ Élaborer une politique d'intervention municipale afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler les usages et les activités susceptibles d'amener la présence d'hydrocarbures à l'intérieur du périmètre de protection éloigné des puits d'alimentation en eau potable. - S'assurer de l'étanchéité des conduites d'égout sanitaire à proximité des puits. - Limiter l'utilisation de sels de déglacage et interdire l'utilisation de pesticides ayant un pouvoir de lessivage élevé à l'intérieur du périmètre de protection éloigné des puits d'alimentation en eau potable.

Thème 6 : L'environnement

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 22 :</p> <p>Mettre en valeur la ressource arbre dans la municipalité.</p>	<p>22.1 Améliorer la qualité esthétique de la municipalité.</p> <p>22.2 Augmenter la valeur des propriétés.</p> <p>22.3 Améliorer la qualité de l'environnement du milieu urbain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation d'arbres obligatoire en façade de tout nouveau bâtiment principal. ▪ Poursuite de la plantation sur les propriétés publiques. ▪ Contrôle de l'abattage d'arbres en milieu urbain. ▪ Interdiction d'abattage d'arbres en bordure des routes. ▪ Mise en place d'une journée de promotion de l'arbre sur le territoire de la municipalité.

Thème 7 : Les équipements et les infrastructures publics

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
<p>ORIENTATION 23 :</p> <p>Maintenir un réseau routier de qualité donnant accès à l'ensemble du territoire.</p>	<p>23.1 Maintenir la qualité du réseau routier par un entretien régulier.</p> <p>23.2 Faciliter le transport des personnes et des marchandises.</p> <p>23.3 Assurer l'accessibilité au territoire ressource.</p> <p>23.4 Améliorer la sécurité des usagers.</p> <p>23.5 Minimiser le coût d'implantation des réseaux et de l'entretien des rues dans les secteurs de forte pente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un programme d'entretien et de consolidation du réseau routier municipal. ▪ Interdire tout nouvel accès du parc industriel à la route 112. ▪ Interdire les accès à la route 112 à la hauteur des lots 13 et 14. ▪ Aménager une bande cyclable en milieu urbain reliant les rues locales au parcours de la Véloroute. ▪ Améliorer la signalisation pour les cyclistes. ▪ Exigences auprès des promoteurs pour la confection et le tracé des rues respectant la topographie du terrain.